

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

2<sup>e</sup> Législature1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966COMPTE RENDU INTEGRAL — 7<sup>e</sup> SEANCE2<sup>e</sup> Séance du Vendredi 8 Octobre 1965.

## SOMMAIRE

- Ouverture et suspension de la séance.  
Reprise de la séance.
1. — Loi de finances pour 1966 (première partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3433).  
Art. 10 (suite).  
Amendements n<sup>os</sup> 7 de la commission des finances, de l'économie et du plan, 22 de M. Davoust (suite) : MM. Palewski, président de la commission des finances ; Giscard d'Estaing, ministre des finances et des affaires économiques.  
Retrait de l'article 10.  
Art. 19 (suite).  
MM. Briot, Lalle, Westphal, Paquet, Charvet.  
Amendements n<sup>os</sup> 9 de la commission, 26 de M. Ramette, 34 de la commission de la production et des échanges, 35 de M. Briot, tendant à la suppression de l'article : MM. le ministre des finances et des affaires économiques, le rapporteur général, Voisin, Lalle, Briot. — Vote réservé.  
Amendement n<sup>o</sup> 30 de M. Ramette : M. Ramette. — Vote réservé.  
Amendement n<sup>o</sup> 52 rectifié de M. Arthur Moulin et sous-amendement n<sup>o</sup> 56 de M. Delong : MM. Arthur Moulin, Delong. — Vote réservé.  
Vote sur l'article 19 réservé.  
Art. 20 (suite).  
M. Fourvel.  
Amendements n<sup>os</sup> 10 rectifié de la commission et 51 de M. Paquet, tendant à la suppression de l'article : MM. le rapporteur général, le ministre des finances et des affaires économiques, Chauvet, Paquet. — Vote réservé.  
Vote sur l'article 20 réservé.  
Art. 24 et état A.  
M. Grenier.  
Amendements n<sup>os</sup> 38, 39 et 53 du Gouvernement : M. le ministre des finances et des affaires économiques.  
Demande de vote bloqué sur l'article 19 modifié par l'amendement n<sup>o</sup> 52 rectifié, sur l'amendement n<sup>o</sup> 51 portant suppression de l'article 20, sur l'article 24 modifié par les amendements n<sup>os</sup> 38, 39 et 53.  
MM. Briot, le ministre des finances et des affaires économiques, Lamps.  
Amendements n<sup>os</sup> 11, 13 et 12 rectifié de la commission. — M. le rapporteur général. — Retrait.  
Adoption, au scrutin, de l'article 19 modifié par l'amendement n<sup>o</sup> 52 rectifié, de l'amendement n<sup>o</sup> 51 portant suppression de l'article 20, de l'article 24 modifié par les amendements n<sup>os</sup> 38, 39 et 53.
2. — Dépôt d'un projet de loi (p. 3451).  
3. — Dépôt de rapports (p. 3451).  
4. — Dépôt d'un avis (p. 3451).  
5. — Ordre du jour (p. 3452).

PRESIDENCE DE M. RENE LA COMBE,  
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

M. le président. Mesdames, messieurs, à la demande du Gouvernement, la séance est suspendue jusqu'à seize heures environ.

(La séance, suspendue à quinze heures quarante-cinq minutes, est reprise à seize heures dix minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 1 —

## LOI DE FINANCES POUR 1966 (PREMIERE PARTIE)

## Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 1966 (n<sup>os</sup> 1577, 1588).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat :

Groupe de l'U. N. R. - U. D. T., 1 heure ;  
Groupe socialiste, 20 minutes ;  
Groupe du centre démocratique, 5 minutes ;  
Groupe du rassemblement démocratique, 20 minutes ;  
Groupe des républicains indépendants, 10 minutes ;  
Isolés, 5 minutes.

Ce matin, l'Assemblée a continué l'examen des articles. Nous abordons les articles réservés.

[Article 10 (suite).]

M. le président. Hier soir, l'Assemblée a commencé l'examen de l'article 10 et procédé à la discussion commune des amendements n<sup>os</sup> 7 et 22 présentés à cet article.

Je rappelle les termes de l'article 10 :

« Art. 10. — 1. Les personnes physiques qui bénéficient d'intérêts, arrérages et produits de toute nature de fonds d'Etat, obligations, bons et autres titres de créances, dépôts, cautionnements et comptes courants dont le débiteur est domicilié ou établi en France peuvent opter pour leur assujettissement à un prélèvement de 25 p. 100.

« Ce prélèvement libère les revenus auxquels il s'applique de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

« La retenue à la source éventuellement opérée sur ces revenus est imputée sur le prélèvement.

« Celui-ci est effectué par le débiteur ou par la personne qui assure le paiement des revenus.

« Il est versé au Trésor dans le mois qui suit ce paiement et sous les mêmes sanctions que la retenue à la source prévue à l'article 4 de la loi n<sup>o</sup> 65-566 du 12 juillet 1965.

« Il ne peut être pris en charge par le débiteur.

« II. — Le prélèvement de 25 p. 100 est obligatoirement applicable :

« a) Aux revenus visés ci-dessus qui sont encaissés par des personnes n'ayant pas en France leur domicile réel ; la même disposition s'applique aux revenus qui sont payés hors de France ou qui sont encaissés par des personnes morales n'ayant pas leur siège social en France ;

« b) Aux produits des placements désignés par arrêté du ministre des finances.

« III. — L'option pour le prélèvement de 25 p. 100 est subordonnée :

« a) En ce qui concerne les produits d'obligations, à la condition que l'emprunt ait été émis dans des conditions approuvées par le ministre des finances et qu'il ne figure pas sur la liste des valeurs assorties d'une clause d'indexation établie en application de l'article 6-11 de la loi n° 64-1279 du 23 décembre 1964 ;

« b) En ce qui concerne les produits des bons de caisse, à la condition que les bons aient été émis par des banques ;

« c) En ce qui concerne les produits des autres créances, à la condition que le capital et les intérêts ne fassent pas l'objet d'une indexation.

« IV. — 1. Lorsque les revenus définis au I ci-dessus n'ont pas été soumis au prélèvement de 25 p. 100, les personnes qui en assurent le paiement sont tenues de déclarer les noms et adresses des bénéficiaires ainsi que le montant des sommes payées à chacun d'eux.

« Cette déclaration doit être faite dans des conditions et délais fixés par décret.

« Les personnes qui ne se conforment pas à cette obligation sont personnellement redevables d'une amende fiscale égale au double du montant des sommes non déclarées.

« 2. Les dispositions relatives à l'établissement des relevés de coupons par les organismes payeurs demeurent applicables aux revenus des obligations, même lorsque ces revenus ont été soumis au prélèvement de 25 p. 100.

« 3. Les personnes qui interviennent, à un titre quelconque, dans la conclusion des contrats de prêts ou dans la rédaction des actes qui les constatent sont tenues de déclarer à l'administration la date, le montant et les conditions du prêt ainsi que les noms et adresses du prêteur et de l'emprunteur.

« Cette déclaration est faite dans des conditions et délais fixés par décret.

« Les infractions à cette disposition entraînent l'application des sanctions prévues aux articles 34 et 35 de la loi n° 63-1316 du 27 décembre 1963. Elles donnent lieu éventuellement aux peines qui frappent les personnes visées à l'article 1837-2° du code général des impôts.

« V. — L'exonération d'impôt sur le revenu des personnes physiques dont bénéficient les intérêts des sommes inscrites sur les livrets des caisses d'épargne n'est pas applicable aux livrets supplémentaires dont l'ouverture pourra être autorisée par décret.

« VI. — La taxe complémentaire cesse de s'appliquer aux revenus des créances, dépôts, cautionnements et comptes courants.

« VII. — Les articles 157-2°, 242 bis et 1678 bis-2 du code général des impôts sont abrogés.

« VIII. — Les dispositions des I, II a, III et VI ci-dessus ne sont pas applicables aux produits qui figurent dans les recettes d'une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou agricole, dont les résultats sont imposables en France.

« IX. — Les dispositions du présent article s'appliquent aux revenus encaissés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1966. Toutefois, les exonérations d'impôt sur le revenu des personnes physiques prévues en faveur des produits des bons du Trésor et assimilés et de certains fonds d'Etat demeurent en vigueur pour les titres émis avant cette date.

« X. — Les modalités et conditions d'application du présent article, et notamment celles du prélèvement visé aux I et II ci-dessus, sont fixées par décret.»

Je rappelle également que l'amendement n° 7, présenté par M. le rapporteur général et MM. Anquer, Bailly, Anthonioz, Rivain, tend, après le paragraphe V de cet article, à insérer le nouveau paragraphe suivant :

« V bis. — Les intérêts des sommes inscrites sur les livrets des caisses de crédit mutuel soumises à l'article 5 modifié de l'ordonnance n° 58-966 du 16 octobre 1958 ont un régime fiscal identique à celui des intérêts des sommes inscrites sur les livrets des caisses d'épargne. »

Je rappelle enfin que l'amendement n° 22, présenté par MM. Davoust, Pflimlin, Fourmond et de Tinguy tend, après le paragraphe V de l'article 10, à insérer le nouveau paragraphe suivant :

« V bis. — Les intérêts des sommes inscrites sur les livrets des caisses de crédit mutuel, adhérentes à la confédération natio-

nale du crédit mutuel, ont un régime fiscal identique à celui des intérêts des sommes inscrites sur les livrets des caisses d'épargne. »

Le Gouvernement a opposé l'article 40 de la Constitution à ces amendements.

La parole est à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

**M. Jean-Paul Palewski, président de la commission.** L'article 40 n'est pas applicable.

**M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre des finances et des affaires économiques.** Dans ce cas, le Gouvernement retire l'article 10, dont il reprendra les dispositions dans la deuxième partie de la loi de finances.

**M. le président.** L'article 10 est retiré et renvoyé à la deuxième partie de la loi de finances. Un nouveau texte devra donc être déposé.

[Article 19 (suite).]

**M. le président.** « Art. 19. — I. A compter du 1<sup>er</sup> juillet 1965, il est institué une taxe à la charge des producteurs, portant sur toutes les quantités de blés tendres et d'orge reçues par les organismes stockeurs. Cette taxe est affectée au budget annexe des prestations sociales agricoles.

« Le taux de la taxe est fixé à 0,70 franc par quintal livré.

« La taxe sera assise et recouvrée par la direction générale des impôts selon les mêmes règles, sous les mêmes garanties et les mêmes sanctions que celles instituées pour la taxe prévue par l'article 34 de la loi n° 62-873 du 31 juillet 1962.

« II. A compter du 1<sup>er</sup> juillet 1965, le taux de la taxe prévue à l'article 34 de la loi précitée pourra être réduit par décret sans que ce taux puisse être inférieur à 6 p. 100. »

La parole est à M. Briot. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

**M. Louis Briot.** Il y a bien des années que je suis dans cette maison, mais c'est la première fois que je discute un article si peu étoffé, si peu charpenté. Je ne suis pas d'ailleurs le seul à m'en être aperçu puisque la commission des finances l'a repoussé par 23 voix contre 3, avec 6 abstentions, et que la commission de la production et des échanges, à la suite d'un de mes amendements, l'a repoussé à l'unanimité.

Je crois, monsieur le ministre, que cet article est le premier d'une série qui se répètera chaque année, tant sont perceptibles les difficultés que vous avez rencontrées pour équilibrer le budget des allocations familiales agricoles.

On ne tient pas suffisamment compte de ce qui s'est passé dans l'agriculture depuis quinze ans ni de ce qui s'y déroulera dans les quinze années futures et encore après. On ne sent pas que le problème n'est plus économique, mais qu'il est social et qu'il s'agit d'un drame agricole. En effet, nous voyons s'accroître chaque année le nombre des prestataires, vieux ou jeunes, diminuer le nombre des colissants, mais augmenter, en revanche, le nombre de ceux qui veulent diriger l'agriculture.

C'est dire que quelque chose ne va pas bien dans ce système et c'est pourquoi, monsieur le ministre, sans m'appesantir sur le problème, je me permettrai d'examiner la qualité et la valeur de vos arguments.

Je lis dans votre projet : « Le Gouvernement a décidé, pour la campagne 1965-1966, de majorer les prix d'intervention sur les marchés du blé tendre et de l'orge ».

Sur toutes les ondes, on nous dit — y compris le ministre de l'information — que le prix du blé augmente et toute la population française est persuadée qu'il a augmenté. En fait, vous l'avez diminué. On ne saurait faire mieux pour amener la population contre ceux qui exercent le métier d'agriculteur.

Vous ajoutez que les quantums applicables à l'orge et au blé sont relevés de 81 à 87 millions de quintaux.

Quest-ce que cela signifie ? Cela signifie que la production sera soutenue au-delà de 87 millions de quintaux alors que la limite était auparavant de 81 millions de quintaux.

Je crains, monsieur le ministre, que vos services ne soient jamais sortis de leurs bureaux et je souhaite que l'an prochain vous transportiez leurs tables en plein air. Ils se rendraient compte qu'il survient parfois des intempéries et qu'il importe de ne pas trancher dans le vif, de ne pas chercher à résoudre les problèmes uniquement sur le plan mathématique. (Applaudissements sur plusieurs bancs.)

D'autre part, envisager un relèvement de 81 à 87 millions de quintaux, c'est très simple, monsieur le ministre. Mais, en m'efforçant de voir clair dans vos chiffres, je me suis aperçu que le revenu des agriculteurs n'a nullement augmenté, en dépit de vos affirmations, mais que des agriculteurs ont fait du blé au lieu du maïs que vous n'avez pas voulu augmenter

l'an dernier. Seulement, ce ne sont pas les mêmes qui en bénéficient.

J'ai également constaté qu'au cours de l'année 1964 ont été ensimencés 4.247.000 hectares de blé et qu'au 1<sup>er</sup> juin 1965 vos services en dénombraient 4.385.000, soit une augmentation de 138.000 hectares. Mais ces 138.000 hectares, compte tenu de votre estimation de 40 quintaux à l'hectare, conduisent, si je ne m'abuse, à un excédent supérieur à 5 millions de quintaux. C'est dire que vous avez donné un coup d'épée dans l'eau.

Poussant encore un peu plus loin mes investigations, j'ai cherché à savoir où a été augmentée la production de blé. Je me suis aperçu que l'Aquitaine, précisément votre région, votre circonscription, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, qui ne comptait en 1964 que 171.000 hectares de blé, en dénombrait 222.600 cette année. Autrement dit, cette région, à elle seule, compte 51.000 hectares emblavés de plus que l'an dernier. C'est donc, en définitive, grâce à votre Aquitaine, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'on a trop de blé ! C'est quelque peu curieux.

Qui plus est, quand j'étudie vos rendements, je m'aperçois que, sur un quantum de 6 millions de quintaux, l'Aquitaine à elle seule, selon vos estimations, en fournit 2 millions.

C'est ainsi que, monsieur le ministre des finances, vous faites supporter à l'ensemble des paysans de France l'erreur des semis d'Aquitaine. Je n'en veux pas à ceux qui l'ont commise : comme ils n'ont pas fait de maïs, que vous aviez négligé d'augmenter l'an dernier, ils ont porté leur choix ailleurs. Vous vous en êtes d'ailleurs aperçu puisque, cette année, vous supprimez le quantum sur le maïs. Quoi qu'il en soit, avant de demander à l'Assemblée de vous aider, mieux vaudrait orienter convenablement votre production.

Nous ne sommes donc pas responsables de la situation.

Il y a plus grave, monsieur le ministre. L'an dernier, à cette tribune, j'intervenais déjà sur le même sujet. Je me souviens qu'à la suite d'une négociation vous avez déclaré que tous les petits producteurs seraient exonorés du quantum.

Mais c'était une très mauvaise action car vous avez confondu les petits producteurs avec les petits livreurs. S'il est, en effet, des agriculteurs qui ne livrent que 75 quintaux de blé, ils vendent en même temps six ou sept vaches. On les considère comme de petits producteurs. Mais six ou sept vaches représentent 17.000 francs et il faut 500 quintaux de céréales pour atteindre la même somme. On en arrive à dire que celui qui produit 500 quintaux de céréales est un gros producteur, alors qu'on ne le dira jamais d'un possesseur de six ou sept vaches. Et pourtant !

En conséquence, si vous continuez à faire une distinction entre les agriculteurs, vous allez en inciter de nombreux à produire chacun 75 quintaux de blé, qu'ils vendront 42 francs, mais cette production cumulée représentera des millions de quintaux supplémentaires alors que vous cherchez à limiter la production.

Le plus fort, c'est que nous devons expliquer à votre place, monsieur le ministre, à nos agriculteurs, que le blé étant payé 30 francs il sera exporté au même prix et qu'il en coûtera à l'Etat 22 francs de taxes multiples. Je ne suis plus de taille à expliquer cela, c'est beaucoup trop fort pour moi ! (Applaudissements et rires sur divers bancs.)

Vous nous dites également que vous voulez une orientation favorable de la production agricole, notamment avec un équilibre satisfaisant des productions écorières et animales. Mais, monsieur le ministre, le prix du mouton et du bœuf a baissé. Quelle singulière orientation ! Comment voulez-vous que les producteurs choisissent une production rémunératrice puisque vous n'avez pas tenu compte de leur intérêt dans la mesure où vous baissez le prix des céréales sans augmenter le prix de la viande.

Il faut favoriser l'élevage. Vous en parlez mais vous ne le faites pas. Ne soyez pas étonné que les agriculteurs s'en tiennent aux anciennes productions.

Cette affaire de 70 francs par quintal a aussi un aspect psychologique qu'on a beaucoup exploité. Au moment précis où vous augmentez les charges de l'agriculture, vous opérez des transferts sur des revenus qui n'existent pas.

Je me permets de vous rappeler — car je ne pense pas que vous vous en souveniez — à combien s'élevaient les cotisations directes que vont payer cette année les agriculteurs : la cotisation cadastrale pour les allocations familiales augmente de 20 millions de francs, soit 11,76 p. 100. La cotisation individuelle à l'assurance vieillesse passe de 30 à 35 francs, soit une majoration de 16,66 p. 100. Les cotisations cadastrales à l'assurance vieillesse sont en majoration de 57 millions, soit 39,86 p. 100. Dans leur ensemble, les cotisations vieillesse sont en majoration de 68 millions, soit 28,93 p. 100. Les cotisations à l'assurance maladie des exploitants sont en majoration de 113 millions, soit 20,81 p. 100. L'impôt foncier sur la terre, dans les communes et dans les départements — et ce n'est pas votre faute — est passé à 40 francs l'hectare. Les cotisations complémentaires sont passées à 10 francs. Si j'additionne ces chiffres, je me demande quel transfert de revenus vous pouvez faire. En fait, vous transférez du vent.

Au demeurant, votre calcul est faux. J'entends bien que le Gouvernement doit couvrir ses dépenses d'allocations familiales. Il a raison. Mais doit-on les couvrir au prix d'une injustice ?

Je vais plus loin encore. Est-ce à une profession d'amortir une ère qui disparaît ? Une nouvelle époque naît aujourd'hui. Nous n'y pouvons rien, le progrès s'impose.

Au moment où M. le Premier ministre et vous-même, monsieur le ministre des finances, déclarez qu'il faut concentrer les entreprises parfois jusqu'au niveau des Etats, comment voulez-vous, avec une agriculture disparate, dont quelques formes ne sont déjà plus de l'agriculture, faire reposer tout cela sur le dos d'une seule profession ? Je n'ai pas entendu dire que Renault, Citroën ou Peugeot payaient les cotisations sociales des artisans. C'est pourtant ce que vous êtes en train de faire en quelque sorte.

Vous comprenez très bien que les charges sociales supportées par des entreprises valables ne peuvent plus être subordonnées à des entreprises qu'il faut soutenir. Ce n'est plus le devoir d'une profession, c'est un devoir national. C'est précisément ce qui nous prend à la gorge.

Dans votre budget, vous êtes à la recherche de 99 millions. Vous en chercherez l'année prochaine 500, et mille dans deux ans.

Ce n'est pas avec des présentations de ce genre qu'on résoudre le problème. C'est un problème humain qui nous inquiète tous, même si nous ne sommes pas de la terre.

J'aimerais expliquer maintenant à ceux qui ne connaissent peut-être pas le sujet quelles sont les taxes que vous entendez appliquer cette année : une taxe de 70 francs dont j'ai déjà parlé et une nouvelle taxe d'un grain de 15 francs. Mieux encore, vous allez faire peser sur le prix du blé une taxe de 12 francs pour la vulgarisation en même temps que vous maintenez une taxe de résorption de 6 francs 54. Mais de deux choses l'une : ou il y a trop de blé et l'on doit appliquer une taxe de résorption, ou il y a en a trop peu et il faut envisager une taxe de vulgarisation. Mais jamais les deux à la fois.

Quels sont donc les moyens dont vous disposez ?

Je vous demande, monsieur le ministre, d'être très attentif en vue de me répondre ultérieurement sur ce point dont l'importance dépasse singulièrement le débat.

J'ai appris que les 27 et 28 septembre dernier la commission de la Communauté économique européenne avait publié ses chiffres. Elle déclare qu'en fin d'année elle va verser aux divers gouvernements bénéficiaires les sommes qui leur reviennent au titre des structures et des remboursements pour l'aide à l'exportation.

Or je viens de m'apercevoir que le poste « restitutions céréales » conserve, et de très loin, la première place de la section garantie puisque 110.184.000 dollars seront remboursés, soit 62,72 p. 100. C'est presque uniquement la France qui bénéficiera du remboursement des restitutions et, pour ce seul poste, elle touchera 105 millions de dollars, soit 500 millions de francs.

Si c'est exact, monsieur le ministre, vous pourriez peut-être trouver dans ce poste, d'autant qu'il est destiné à une telle fin, les 99 millions qui vous sont nécessaires pour équilibrer le budget des prestations sociales agricoles.

Toutes ces observations prouvent que ce projet a été mal étudié, monsieur le ministre, et j'attends de vous des éclaircissements.

Enfin, je lis dans le dernier alinéa de l'exposé des motifs de l'article 19 :

« Afin d'éviter que la hausse du prix du blé ne puisse avoir une répercussion sur le prix du pain, il convient de donner au Gouvernement la possibilité de la compenser, le cas échéant, par une réduction de la taxe perçue à la sortie des organismes stockeurs. »

En définitive, l'article dit blanc au commencement, noir ensuite et rouge à la fin.

En effet, vous instituez une taxe, puis vous la supprimez, enfin vous demandez qu'on vous donne l'autorisation de la diminuer.

Je ne sais comment vous pourrez expliquer cette contradiction. Je ne saurais, en tout cas, le faire à votre place.

Je crois que vous seriez bien inspiré en examinant les objections que je viens de présenter et en étudiant la possibilité d'user des ressources qui vous sont offertes par le fonds européen. Ce faisant, vous aurez réparé une injustice et permis à tous nos collègues de pouvoir expliquer la politique du Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. et sur divers bancs.)

**M. le président.** La parole est à M. Lalle.

**M. Albert Lalle.** Monsieur le ministre, la taxe de 70 centimes qui frappe chaque quintal de blé ou d'orge livré est à la fois inadmissible et inopportune. Elle est injustifiée dans son prin-

cipe même — je ne veux pas reprendre les arguments dévoloppés par mon ami M. Briot — et dans la forme qui lui est donnée.

Les producteurs de céréales, durement éprouvés cette année par des conditions climatiques défavorables et dont les récoltes, en de nombreuses régions, sont particulièrement dévalorisées, sont incapables de supporter cette nouvelle charge.

Cette taxe de 70 centimes inscrite dans le décret de campagne n'aura de base légale qu'après le vote du Parlement. Or, dans les circonstances présentes, et compte tenu de l'état de la collecte, l'Assemblée nationale ne peut pas et ne doit pas donner son accord.

En effet, la récolte pouvait apparaître de qualité exceptionnelle en juillet dernier ; mais les pluies d'août et de septembre ont modifié considérablement les données. En fait, la collecte sera de très peu supérieure à celle de 1964, mais le prix au quintal sera, dans l'ensemble, moins élevé.

Les grains humides et le poids spécifique plus bas obligeront à vendre une fraction de la récolte sous forme de blé fourrager. Les réactions de prix seront donc importantes et le prix moyen sera faible. En fait, le revenu céréalier, en 1965, ne sera pas supérieur à celui de 1964. D'ailleurs, cette situation s'applique à l'ensemble des productions agricoles françaises.

Nous sommes donc loin de la parité recherchée par la loi d'orientation agricole. Or les dépenses seront plus lourdes, non seulement à cause des difficultés rencontrées lors de la récolte, mais aussi parce que le volume de celle-ci augmente quasi-régulièrement chaque année.

Comment les producteurs de céréales comprendraient-ils qu'on leur impose une charge nouvelle, alors que les recettes supplémentaires prévues n'existent pas et qu'en outre certaines régions sont officiellement reconnues comme sinistrées ?

De plus, à la suite d'inondations récentes, d'autres régions seront dans l'impossibilité de procéder à des semailles normales ; la récolte de 1966 sera compromise dans certains secteurs.

Certes, le produit de cette taxe est affecté au budget des prestations sociales. Monsieur le ministre, vous devez rechercher l'équilibre de ce budget grâce à d'autres ressources.

Pour toutes ces raisons, sans vouloir me livrer à des commentaires inutiles, la situation étant bien connue de tous, je voterai contre l'article 19. Je rappelle, en outre, que la commission de la production et des échanges a voté à l'unanimité l'amendement que j'avais déposé et tendant à la suppression de cet article. (Applaudissements sur divers bancs.)

**M. le président.** La parole est à M. Westphal.

**M. Alfred Westphal.** Notre collègue M. Raullet, obligé de s'absenter, m'a demandé de donner connaissance à l'Assemblée d'une note qu'il a lui-même rédigée à propos des articles 19 et 20 et qu'il regrette de ne pouvoir présenter personnellement.

Le B. A. P. S. A. bénéficie d'une subvention importante relevant du budget général.

L'article 19 entend, par une imposition supplémentaire de 0,70 au quintal de blé et d'orge livré à la consommation, précisément, alléger la charge que prend le budget dans le financement du B. A. P. S. A.

Les raisons invoquées par le Gouvernement sont le rehaussement du quantum porté de 81 à 87 millions de quintaux pour le blé tendre et de 30 à 32 millions pour l'orge.

Or la récolte de 1965 des deux céréales concernées a été particulièrement déficitaire si l'on considère d'abord les pertes dues à l'impossibilité de récolter à temps et surtout les réactions très importantes que subissent les blés et orges livrés, du fait de l'humidité excessive constatée dans les livraisons et du faible poids spécifique.

D'autre part, les produits agricoles n'ont pas subi les hausses de prix que tous les autres produits nécessaires à l'existence enregistrent depuis 1945 ; et comme le coût de l'existence a crû dans les mêmes proportions que le prix de la majorité des produits, les marges bénéficiaires de toutes les denrées, même de large consommation, doivent tenir compte de la faible valeur nominale du produit vendu si l'on veut assurer un revenu normal aux producteurs intéressés.

Nous savons aussi que l'agriculture a augmenté ses rendements dans de notables proportions et que les tonnages récoltés à l'hectare sont beaucoup plus importants qu'il y a vingt ans.

Nous savons enfin que la mécanisation coûte cher, très cher, lorsque le matériel ne peut être utilisé à plein. C'est le cas en agriculture, et ce malgré des efforts d'association et d'utilisation en commun du matériel agricole.

Par ailleurs, cette profession restée en marge des autres quant à l'évolution du prix de ses produits, a subi en même temps les frais de mécanisation et les frais dits sociaux qui supportent depuis longtemps les autres secteurs de l'économie.

Le Gouvernement sait parfaitement que cette charge sociale ne pouvait être supportée totalement et immédiatement par la profession. Il s'agit donc aujourd'hui de se demander si, en raison de ce qui vient d'être exposé, la profession peut supporter la charge proposée dans l'article 19, ainsi que celle de l'article 20.

C'est donc non pas une question de principe mais bien d'opportunité. Des constatations que nous avons faites nous-mêmes auprès des organismes de commercialisation, il résulte que les prix moyens nets des céréales seront les plus bas que l'agriculture ait connus depuis quinze ans.

Il ne peut donc être question pour cette campagne d'imposer plus lourdement la profession agricole.

C'est pourquoi, en commission, M. Raullet avait fait une proposition de financement exceptionnel et différent portant sur le relèvement de la surtaxe déjà perçue pour le B. A. P. S. A. sur les apéritifs à base d'alcool, et sur diverses économies résultant de suppressions d'articles comportant des pertes de recettes.

Notre collègue vous demande donc, monsieur le ministre, de bien vouloir le suivre dans ce raisonnement et d'accepter sa proposition. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

**M. le président.** La parole est à M. Paquet.

**M. Aimé Paquet.** Mesdames, messieurs, il n'est pas possible de porter un jugement objectif sur l'article 20 en l'isolant de son contexte, le budget social agricole. En ma qualité de rapporteur du B. A. P. S. A., je replacerai donc cet article dans son cadre normal.

Constatons tout d'abord que le budget social agricole passe, cette année, de 4.412 millions à 5.063 millions, en augmentation de 650 millions, soit plus de 14 p. 100.

Ces 650 millions de prestations supplémentaires correspondent à des mesures acquises et à des mesures nouvelles, mais qui ne sont pas toutes spécifiquement agricoles car elles ont été étendues à l'ensemble des catégories sociales de ce pays. D'où la première question suivante : la part de financement qui devait être respectivement supportée par la profession agricole et par la collectivité nationale, et sur laquelle un accord était intervenu entre les parties intéressées, sera-t-elle respectée ?

Les modalités de financement prévues étaient les suivantes : 30 p. 100 en apport direct par la profession ; 20 p. 100 en apport indirect constitué par le montant des taxes perçues sur les produits agricoles ; 50 p. 100 en ce qui concerne l'effort consenti par la collectivité nationale.

Ces modalités sont-elles respectées ? La réponse est affirmative car, dans le budget qui vous est présenté, la participation directe de la profession sera de 28,67 p. 100, l'apport représenté par les taxes sur les produits sera de 13 p. 100, et l'effort de la collectivité nationale dépassera 58 p. 100. Les engagements pris et qui ont été approuvés par tous sont donc parfaitement respectés, et même au-delà.

Deuxième question : y a-t-il détérioration, dégradation par rapport à l'année passée ?

Je l'ai dit, l'apport des professionnels sera cette année de 28,67 p. 100 contre 25,86 p. 100 l'année passée mais dans les 28,67 p. 100 de cette année sont compris les 99 millions de francs, produit de la taxe de 0,70 franc dont on a parlé à plusieurs reprises. La part indirecte s'établit à 13,09 p. 100 contre 15,10 l'année passée ; quant au concours extra-professionnel de la collectivité nationale, il atteindra 58,14 p. 100 contre 58,95 l'année passée. On constate donc tout au plus une légère réduction de la part apportée par la collectivité nationale.

Dans ces conditions peut-on raisonnablement voter ce budget, sans lui apporter certaines modifications ?

J'ai déjà dit qu'il prévoyait 650 millions de prestations supplémentaires. La participation directe de la profession était de 28,67 p. 100, il restera donc pour les professionnels un bénéfice, si je puis dire, de 400 millions de francs.

Des observations peuvent cependant être formulées. C'est ainsi que malgré l'inclusion, dans les recettes qui sont destinées à l'agriculture, des 99 millions de francs représentant le produit de la taxe de 0,70 p. 100 dont il a été fait état, l'augmentation des cotisations sera de 27 p. 100 en moyenne, alors que celle des prestations ne sera que de 20 p. 100.

L'année est difficile, très difficile ; je n'y reviendrai pas. J'estime par conséquent, comme la majorité d'entre vous, qu'il convient d'apporter un certain nombre d'améliorations à ce budget. C'est pourquoi je vais me permettre de présenter quelques suggestions.

Tout d'abord, faut-il supprimer la taxe de 0,70 p. 100 ? Si on la supprime — il faut que chaque parlementaire en soit bien conscient — nous perdrons 99 millions de francs de recettes, qui constituent actuellement un apport direct de la profession. Il faudra donc augmenter d'autant le montant des cotisations. C'est une première observation.

Cependant j'estime, avec la majorité d'entre vous, qu'il n'est pas possible de laisser cette taxe en l'état, compte tenu des circonstances actuelles et des difficultés dans lesquelles s'est effectuée la récolte. Des améliorations doivent être apportées. Je crois d'ailleurs que des amendements ont été déposés à cet effet.

Il convient cependant de faire observer que l'institution de cette taxe a un caractère économique — le Gouvernement s'en expliquera tout à l'heure, je lui en laisse le soin, il le fera beaucoup mieux que je ne puis le faire moi-même — elle a aussi un caractère social, car il s'agit d'un transfert de régions, je ne dis pas plus favorisées, mais moins défavorisées vers les régions les plus défavorisées. C'est ma deuxième observation.

Ensuite, il convient de réduire l'augmentation des cotisations qui s'élève, par exemple, pour l'allocation-vieillesse assise sur le revenu cadastral, à 39 p. 100. Je propose au Gouvernement de la ramener de 39 p. 100 à 20 p. 100, ce qui correspondrait à l'augmentation des prestations.

Enfin, je suggère au Gouvernement de supprimer l'article 20, qui tend à porter la cotisation individuelle vieillesse de 30 à 35 francs. Ainsi, cette cotisation serait maintenue à 30 francs.

Si le Gouvernement acceptait les suggestions que je viens de lui présenter, cela représenterait de sa part un effort de 42 millions de francs.

Je lui demanderais en outre d'apporter trois ou quatre millions supplémentaires pour venir en aide aux agriculteurs dont le revenu cadastral est inférieur à 200 francs anciens, pour ce qui concerne l'AMEXA.

Enfin je me permets de lui proposer deux mesures nouvelles. La première consisterait à ramener de seize à quatre le nombre des classes entre lesquelles se répartissent les retraites de vieillesse agricoles. La mesure ne serait pas très coûteuse, 600.000 francs, et apporterait une très grande simplification demandée depuis très longtemps par la mutualité sociale agricole.

L'autre mesure consisterait à concrétiser dès cette année, je dirais même dès cet instant, l'engagement, pris l'an passé à l'occasion de la discussion budgétaire, de porter le plafond de l'actif successoral au delà duquel l'Etat demande aux héritiers le reversement des prestations d'allocations supplémentaires perçues par leurs parents, de 35.000 à 50.000 francs. Comme vous le savez, en juillet dernier ce plafond a été porté pour l'ensemble des catégories sociales de notre pays de 20.000 à 35.000 francs. Compte tenu du fait que les bâtiments d'exploitation, le cheptel vivant et le cheptel mort peuvent être considérés comme outils de travail — ce qu'ils sont effectivement — l'agriculture bénéficierait ainsi d'un régime spécial.

Si le Gouvernement accédait à ces diverses suggestions et mesures, je crois que les choses se présenteraient d'une façon bien différente. En effet, je tiens à le répéter, ce budget comporte 650 millions de francs de prestations supplémentaires, sur lesquelles la profession finalement n'apportera que 200 millions environ dont 99 millions provenant de la fameuse taxe de 0,70 franc.

Cela dit, je me permets maintenant, monsieur le ministre, de me tourner vers l'avenir, comme l'a fait excellemment notre collègue M. Briot.

Les efforts conjugués des uns et des autres depuis cinq ans, ceux de la profession, comme ceux des parlementaires de cette Assemblée et ceux du Gouvernement, ont doté l'agriculture de notre pays d'un régime social dont on peut dire qu'il est certainement le premier d'Europe.

Certes, la participation de la collectivité nationale est considérable et il n'est pas question de la jeter à la face des agriculteurs, lesquels sont souvent très malheureux, surtout ceux qui travaillent dans des exploitations insuffisantes. Toutefois, il faut qu'ils l'admettent et, pour cela, il faut le leur dire.

Il reste que, malgré tout, cet effort de la collectivité nationale s'avère insuffisant par suite d'un phénomène démographique et sociologique que nous connaissons bien : la population agricole vieillit terriblement ; chaque année, 50.000 voire 60.000 ou 70.000 jeunes quittent nos campagnes. Ainsi, avec le temps, on constate une augmentation continue du nombre des parties prenantes et une diminution corrélative du nombre des parties payantes. Il est à craindre que dans les années qui viennent, on connaisse de ce fait une situation très difficile.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je me permets de vous présenter une demande pressante.

Il faut absolument reprendre ce problème. Il faut que, dans le courant de l'année 1966, le Gouvernement accepte de réunir les représentants de la profession, les représentants des commissions et des ministères intéressés pour tenter, à partir des éléments que je viens de développer, de rechercher et de trouver une solution, sans quoi dans un an, dans deux ans, dans trois ans, et le phénomène va s'étaler jusqu'en 1970, nous retrouverons une situation à peu près analogue à celle d'aujourd'hui.

Si le Gouvernement voulait bien tenir compte de ces observations et des suggestions que j'ai présentées, je pense sincèrement, mesdames, messieurs, que ce budget serait considérablement amélioré et dans ces conditions, personnellement, je considérerais que mon devoir est de le voter. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

**M. le président.** La parole est à M. Charvet.

**M. Joseph Charvet.** Monsieur le ministre, pour ne pas allonger le débat, je déclare très simplement m'associer aux observations et aux conclusions de nos collègues M. Briot et M. Lalle.

Je ne suis pas insensible aux arguments de M. Paquet qui est mieux qualifié que quiconque pour parler des questions de prestations sociales. Sur le plan de l'arithmétique, je crois qu'il a parfaitement raison. Mais je me demande si, sur le plan psychologique, il est bien opportun de maintenir les articles 19 et 20. En effet, contrairement à ce que l'on pense, le revenu de l'agriculture n'atteindra pas cette année ce que l'on a annoncé. M. Lalle l'a démontré tout à l'heure. Je prends un exemple après celui du blé, celui du lait. Les pressions exercées sur les exportations comme sur les importations font que, cette année, le marché laitier sera moins rémunérateur que celui de l'année dernière et que les producteurs toucheront moins par litre de lait que l'année dernière.

J'établirai maintenant une liaison entre les plans psychologique et économique, d'une part, et le plan purement juridique, d'autre part. Nous avons voté, il y a quelques années, la loi d'orientation agricole dont l'article 31 déclare que nous ne pouvons pas faire supporter de nouvelles charges à l'agriculture sans les répercuter dans ses prix de revient. Or tout nous démontre aujourd'hui que les coûts de production restent les mêmes, les prix de vente vont diminuer aussi bien pour le lait que pour le blé, c'est-à-dire les productions les plus importantes.

En conclusion, nous ne pouvons pas, nous ne devons pas nous associer au vote des articles 19 et 20. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)

**M. le président.** Je suis saisi de quatre amendements tendant à la suppression de l'article 19.

Le premier, n° 9, est présenté par M. le rapporteur général et MM. Voisin, Chapalain, Raulet, Ballanger.

Le deuxième, n° 26, est présenté par MM. Ramelle et Couillet.

Le troisième, n° 34, est présenté par M. Le Bault de la Morinière, rapporteur pour avis, et MM. Lalle, Briot, Durlot et Bertrand Denis.

Le quatrième, n° 35, est présenté par MM. Briot et Durlot.

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** Jè demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** Monsieur le président, je demande que le vote sur ces amendements ainsi que sur l'article 19 soit réservé.

**M. René Lamps.** Ce qui ne nous empêche pas de les défendre.

**M. le président.** La réserve des votes sur les amendements à l'article 19, ainsi que sur l'article lui-même, demandée par M. le ministre des finances, est de droit.

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 9.

**M. le rapporteur général.** En réalité, cet amendement émane de M. Voisin qui le défendra fort bien.

**M. le président.** La parole est à M. Voisin, pour défendre l'amendement n° 9.

**M. André Voisin.** La commission des finances a bien voulu me suivre en votant l'amendement n° 1 que j'avais déposé sur l'article 19. Je l'en remercie. Cet amendement porte maintenant le n° 9 et est présenté par la commission des finances.

En effet, le monde agricole vient d'être durement éprouvé par le ; conditions climatiques qu'il a subies lors de la moisson et, dans les circonstances actuelles, cette taxe, monsieur le ministre, est à mon avis, inopportune.

Malgré tous les efforts faits par le Gouvernement en faveur des budgets de l'agriculture et, en particulier, sur le plan social — ainsi que vient de le démontrer M. Paquet — le monde agricole a l'impression que le Gouvernement ne tient pas ses promesses.

L'année dernière, lors de la récolte, les blés étant de qualité, la prime portant sur le poids spécifique a été bloquée à un maximum de 78 kilogrammes par quintal.

Cette année, à la suite des intempéries, une partie de la récolte accusait un poids spécifique très inférieur à la moyenne et la même mesure de blocage n'a pas été prise, entraînant des réfections très importantes.

D'autre part, à la suite des accords de Bruxelles sur les céréales, le Gouvernement avait lui-même admis un accroissement du revenu céréalier d'environ 5 p. 100. Nous en sommes encore loin.

La perspective de cette augmentation de recette avait été une lueur d'espoir pour le monde agricole qui souffre de son évolution trop rapide. Un accord était même intervenu entre les producteurs de blé et le Gouvernement pour répartir cette augmentation sur trois années.

Ce n'est que plus tard qu'une décision prise en conseil des ministres a institué, dès la campagne 1965-1966, une reprise de 0,70 franc par quintal livré sur les recettes des producteurs céréaliers. Cette décision est une nouvelle déception pour le monde agricole, inquiet également devant l'incertitude qui pèse sur le Marché commun.

C'est pourquoi je demande à tous mes collègues de voter l'amendement déposé en commission des finances, accepté par elle et que je maintiens. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

**M. le président.** La parole est à M. Ramette pour soutenir l'amendement n° 26.

**M. Arthur Ramette.** Nous avons déposé un amendement tendant à la suppression de l'article 19, car nous considérons que la taxe de 0 franc 70 par quintal de blé livré annihile en fait l'augmentation du prix d'intervention minimum fixé par le décret du 23 juillet dernier, décret dont s'était glorifié à un certain moment le Gouvernement.

Nous le demandons avec d'autant plus d'insistance que les intempéries de cet été ont causé de graves dégâts aux moissons. Dans les départements au Nord de Paris les rendements ont été réduits de plus de 10 p. 100 ; les degrés d'humidité atteignent, en certains endroits 19 à 20 ; le poids spécifique varie autour de 70 kilogrammes contre 75 au cours des campagnes antérieures ; les grains germés dépassent le double de la tolérance et la proportion des blés fourragers atteindra de 15 à 20 p. 100 de la récolte.

De ces faits : abaissement des rendements, réfaction directe, blé impropre à la consommation humaine, les pertes de recettes encourues par les producteurs oscillent entre 25 et 30 p. 100. Le quintal de blé est payé à bien des producteurs autour de 30 francs et l'on peut s'étonner que le Gouvernement, devant une telle situation et la réduction des recettes des producteurs de blé, en particulier des petits et moyens, ait fixé à 40,40 francs le prix du quintal de blé fermage, ce qui est véritablement un scandale.

De là notre opposition à toute réduction du prix des céréales par l'entremise de cette taxe de 0,70 franc. S'il faut dégager des ressources pour le budget des prestations sociales agricoles, d'autres moyens de financement peuvent être trouvés et l'on peut également recourir à l'allègement de certaines dépenses qui n'ont aucune utilité réelle.

En faveur des petits et moyens producteurs de blé sinistrés il devrait être fait plus encore, par exemple l'exonération de toutes charges de résorption pour les 150 premiers quintaux livrés au lieu des 75 prévus par le décret du 23 juillet 1965.

De même, ils devraient bénéficier d'un abaissement du poids spécifique ainsi que d'une tolérance sur les taux d'humidité et pour les blés germés.

Pour commencer, nous demandons à l'Assemblée nationale de se rallier à notre amendement de suppression de l'article 19. Une large majorité pourrait d'ailleurs se dessiner au sein de l'Assemblée ; on peut en être convaincu après l'audition des différents orateurs, en particulier de MM. Briot et Voisin, membres du parti qui soutient le Gouvernement.

Mais afin de dissiper toute équivoque, et pour donner à chacun la possibilité de prendre ses responsabilités, nous avons pris soin de demander un scrutin public sur notre amendement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Lalle pour soutenir l'amendement n° 34.

**M. Albert Lalle.** Cet amendement a été accepté à l'unanimité par la commission. J'en ai exposé tout à l'heure les motifs. Point n'est besoin d'y revenir.

**M. le président.** La parole est à M. Briot pour défendre l'amendement n° 35.

**M. Louis Briot.** Je pense avoir été assez clair et assez précis dans une précédente intervention pour n'avoir pas à reprendre la parole. L'Assemblée a certainement compris mes arguments.

**M. le président.** Le vote sur les quatre amendements n° 9, 26, 34 et 35 est réservé.

MM. Ramette, Fourvel et Couillet ont présenté un amendement n° 30, qui tend, dans le paragraphe 1 de l'article 19, à substituer aux mots :

« ... portant sur toutes les quantités de blés tendres et d'orge reçues... »,

les mots :

« ... portant sur les quantités de blé tendre et d'orge supérieures à 150 quintaux reçues... ».

La parole est à M. Ramette.

**M. Arthur Ramette.** Il s'agit, en langage parlementaire, d'un amendement de repli. Si notre amendement n° 26 tendant à la suppression de l'article 19 n'était pas adopté, nous demanderions à l'Assemblée de se prononcer sur celui-ci, puisqu'il tend à exonérer de la taxe les 150 premiers quintaux livrés par le producteur.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 30 est donc réservé.

MM. Arthur Moulin, Bricout, Bailly et Tomasini ont présenté un amendement n° 52 rectifié, qui tend à compléter le paragraphe 1 de l'article 19 par l'alinéa suivant :

« Cette taxe ne sera pas perçue, dans des conditions fixées par décret, sur les livraisons dont les caractéristiques techniques, dues aux intempéries, auront entraîné une diminution sensible du prix réellement perçu. »

La parole est à M. Arthur Moulin.

**M. Arthur Moulin.** Le but de l'article 19 est double : éviter d'abord une distorsion entre les revenus procurés par les productions végétales et ceux que procurent les productions animales ; assurer ensuite, par le biais de ce prélèvement, un certain transfert de revenus en affectant des ressources au budget annexe des prestations sociales agricoles.

Le montant de ce transfert avait été évalué en fonction d'une hypothèse de travail sur le volume et la qualité de la collecte. D'autre part, cette collecte, jointe à l'augmentation du prix indicatif et à l'augmentation du quantum, devait, théoriquement et de façon globale, accroître les revenus céréaliers.

En fait, depuis la fixation de ce chiffre, à partir de cette hypothèse, les intempéries, en modifiant à la fois le volume et la qualité de la récolte, et ce, d'une façon variable suivant les régions, rendent cette disposition inopérante ou même dangereuse.

Si le transfert est souhaitable, il ne convient pas de le faire porter sur ceux-là mêmes qui, du fait des intempéries, ont subi des pertes au lieu de voir leur revenu céréalier augmenter et qui ne sont pas sûrs, de surcroît, d'être indemnisés en totalité par la mise en application de la loi sur les calamités.

Quelles sont ces caractéristiques techniques ? D'autres orateurs vous en ont déjà parlé : il s'agit du taux d'humidité, du poids spécifique et du pourcentage de grains germés.

Pour ces raisons cet amendement demande que la « reprise » de 0,70 franc par quintal ne soit appliquée que là où les agriculteurs n'ont pas subi le contre-coup des intempéries.

Je vous demande aussi, monsieur le ministre, pour rétablir l'équilibre entre les productions végétales et animales, d'accompagner cette « reprise » sur le revenu céréalier, dans la partie où il a été notablement augmenté, de mesures rapides et concrètes concernant la production animale et, en particulier, la viande et les produits laitiers. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

**M. le président.** MM. Delong, Chérasse, Bousseau, Schwartz ont déposé un sous-amendement n° 56 à l'amendement n° 52 rectifié de M. Arthur Moulin à l'article 19, qui tend, dans le texte proposé par cet amendement, à supprimer le mot : « sensible ».

La parole est à M. Delong, pour soutenir ce sous-amendement.

**M. Jacques Delong.** L'amendement n° 52 rectifié tend à compléter le paragraphe 1 de l'article 19 par la phrase suivante : « Cette taxe ne sera pas perçue, dans des conditions fixées par décret, sur les livraisons dont les caractéristiques techniques, dues aux intempéries, auront entraîné une diminution sensible du prix réellement perçu. »

Dans un souci de précision, mes amis et moi avons estimé préférable de supprimer le mot « sensible », ce terme pouvant prêter à des interprétations très extensibles.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 52 rectifié ?

**M. le rapporteur général.** Cet amendement n'ayant pas été soumis à la commission des finances, je ne peux rien dire.

**M. le président.** Monsieur le ministre, avez-vous des observations à présenter sur l'amendement n° 52 rectifié et le sous-amendement n° 56 ?

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** Aucune.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 52 rectifié et le sous-amendement n° 56 est également réservé.

[Article 20 (suite).]

**M. le président.** « Art. 20. — La cotisation prévue à l'article 1124 du code rural est fixée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1966 à 35 F par an. »

La parole est à M. Fourvel.

**M. Eugène Fourvel.** Cet article 20 a pour objet, on l'a dit tout à l'heure, de majorer la cotisation individuelle « vieillesse » des exploitants agricoles.

Mon ami M. Ballanger a déposé et fait voter par la commission des finances un amendement qui tend à supprimer l'article 20. Le groupe communiste demande la suppression de cet article parce que l'augmentation de 16,66 p. 100 de la cotisation individuelle « vieillesse » est antidémocratique en ce sens qu'elle exige autant du petit exploitant familial que de la grande entreprise agricole de type capitaliste.

En deuxième lieu, cette majoration s'accompagne de l'augmentation de toutes les cotisations sociales exigées des exploitants agricoles, augmentation évaluée à 20 p. 100 en moyenne par M. le rapporteur général de la commission des finances. Elle a été décidée alors que le Gouvernement refuse à fixer un juste prix des produits agricoles.

En troisième lieu, la situation faite aux petits et moyens exploitants agricoles par la politique actuelle est aggravée cette année par les intempéries qui ont un peu partout amenuisé des revenus déjà insuffisants. Il est vrai que l'Etat a augmenté sa participation au financement des prestations sociales agricoles, mais il n'en demeure pas moins que celle-ci sera réduite en pourcentage en 1966 par rapport à 1965, alors que le financement direct par la profession marquera une notable augmentation. Ces renseignements sont fournis par M. le rapporteur général à la page 51 de son rapport.

Telles sont les raisons de notre hostilité à l'article 20. Je demande à l'Assemblée nationale de confirmer le vote de sa commission des finances. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements tendant à la suppression de l'article 20.

Le premier, n° 10 rectifié, est présenté par M. le rapporteur général et MM. Jaillon, Chauvel, Baudis, Cazenave, Alduy, Raulet et Ballanger.

Le deuxième, n° 51, est présenté par MM. Paquet, Rivain, Boscary-Monservin, Bricout, Anthoiz, Bertrand Denis, Godefroy, Tomasini, Duvillard et Bailly.

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 10 rectifié.

**M. le rapporteur général.** L'un des auteurs réels de cet amendement pourrait le défendre mieux que moi.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** Je demande également que les votes sur ces amendements ainsi que sur l'article 20 soient réservés.

**M. Paul Alduy.** Pourquoi ne pas renvoyer aussi la séance !

**M. le président.** La réserve est de droit.

La parole est à M. Chauvet pour soutenir l'amendement n° 10 rectifié.

**M. Augustin Chauvet.** Il nous a paru que, dans les circonstances présentes, l'augmentation de cotisation, qui pèserait surtout sur les petits cultivateurs, était peu justifiée.

**M. le président.** La parole est à M. Paquet pour soutenir son amendement n° 51.

**M. Aimé Paquet.** Je m'en suis expliqué à la tribune voici quelques instants.

**M. le président.** Les votes sur les amendements n° 10 rectifié et 51, ainsi que sur l'article 20, sont réservés.

[Article 24.]

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 24 et de l'état A annexé.

TITRE III

Dispositions relatives à l'équilibre des ressources et des charges.

« Art. 24. — 1. — Pour 1966, les ressources affectées au budget, évaluées dans l'état A annexé à la présente loi, les plafonds des charges et l'équilibre général qui en résulte sont fixés aux chiffres suivants :

	Ressources.	Plafonds des charges.
	(En millions de francs.)	
« A. — Opérations à caractère définitif :		
« Budget général et comptes d'affectation spéciale :		
« Ressources :		
« Budget général.....	104.732	
« Comptes d'affectation spéciale..	3.213	
« Total .....	107.945	
« Dépenses ordinaires civiles :		
« Budget général.....	66.263	
« Comptes d'affectation spéciale..	892	
« Total .....		67.155
« Dépenses en capital civiles :		
« Budget général.....	12.397	
« Comptes d'affectation spéciale..	1.706	
« Total .....		14.103
« Dommages de guerre. — Budget général...		190
« Dépenses militaires :		
« Budget général.....	22.015	
« Comptes d'affectation spéciale..	575	
« Total .....		22.590
« Totaux (budget général et comptes d'affectation spéciale).....	107.945	104.038
« Budgets annexes :		
« Imprimerie nationale.....	142	142
« Légion d'honneur.....	23	23
« Ordre de la Libération.....	1	1
« Monnaies et médailles.....	116	116
« Postes et télécommunications.....	9.332	9.332
« Prestations sociales agricoles.....	5.064	5.064
« Essences.....	567	567
« Poudres.....	397	397
« Totaux (budgets annexes).....	15.642	15.642
« Totaux (A).....	123.587	119.680
« Excédent des ressources sur les charges définitives de l'Etat (A).....	3.907	
« B. — Opérations à caractère temporaire.		
« Comptes spéciaux du Trésor :		
« Comptes d'affectation spéciale.....	29	79
« Comptes de prêts :		
	Res-sources.	Charges.
« Habitations à loyer modéré.	466	2.717
« Fonds de développement économique et social.....	993	1.618
« Prêts du titre VIII.....	»	280
« Autres prêts.....	60	345
« Totaux (comptes de prêts).....	1.519	4.960
« Comptes d'avances.....	9.978	10.190
« Comptes de commerce.....		55
« Comptes d'opérations monétaires.....		44
« Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.....		163
« Totaux (B).....	11.526	15.293
« Excédent des charges temporaires de l'Etat (B).....		3.767
« Excédent net des ressources (A et B).....	140	
« II. — Le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à procéder, en 1966, dans des conditions fixées par décret :		
« — à des émissions de rentes et de titres à long ou court terme pour couvrir l'ensemble des charges de la trésorerie, et notamment les charges résultant de l'amortissement de la dette publique ;		
« — à des opérations facultatives de conversion d'emprunts et de consolidation de la dette à court terme. »		

**ETAT A**  
(Art. 24 du projet de loi.)

**Tableau des voies et moyens applicables au budget de 1966.**

**I. — BUDGET GENERAL**

NUMERO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1966. Milliers de francs.	NUMERO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1966. Milliers de francs.
<b>A. — IMPOTS ET MONOPOLES</b>			<b>5° PRODUITS DES DOUANES</b>		
<b>1° PRODUITS DES IMPÔTS DIRECTS ET TAXES ASSIMILÉES</b>			34	Droits d'importation.....	2.420.000
1	Impôts directs perçus par voie d'émission de rôles .....	18.090.000	35	Prélèvements et taxes compensatoires institués sur divers produits.....	280.000
2	Impôt sur les sociétés.....	7.940.000	36	Taxes intérieures sur les produits pétroliers..	8.970.000
3	Versement forfaitaire sur les traitements, salaires et pensions.....	8.250.000	37	Autres taxes intérieures.....	11.000
4	Retenues à la source sur certains bénéficiaires non commerciaux.....	8.000	38	Droits de navigation.....	11.000
5	Retenues à la source sur les revenus des capitaux mobiliers.....	760.000	39	Autres droits et recettes accessoires.....	210.000
6	Taxes sur les réserves de réévaluation et sur les décotes et dotations sur stocks.....	Mémoire.	40	Amendes et confiscations.....	23.000
7	Prélèvement exceptionnel sur les réserves des sociétés .....	Mémoire.	41	Taxe sur les formalités douanières.....	235.000
8	Prélèvement sur les bénéficiaires tirés de la construction immobilière (loi n° 63-254 du 15 mars 1963, art. 28-1V).....	60.000	<b>6° PRODUITS DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES</b>		
9	Précompte dû par les sociétés au titre de certains bénéficiaires distribués (loi n° 65-566 du 12 juillet 1965, art. 3).....	12.000	42	Impôt spécial sur les tabacs et allumettes....	3.460.000
<b>2° PRODUITS DE L'ENREGISTREMENT</b>			<b>Droits sur les boissons:</b>		
<i>Mutations.</i>			43	Vins, cidres, poirés et hydromels.....	225.800
<b>Mutations à titre onéreux:</b>			44	Droits sur les alcools.....	860.000
<b>Meubles:</b>			45	Surtaxe sur les apéritifs.....	220.000
10	Créances, rentes, prix d'offices.....	48.000	46	Taxe spéciale sur les débits de boissons.....	6.000
11	Fonds de commerce.....	435.000	47	Taxe sur les céréales.....	15.000
12	Meubles corporels.....	38.000	48	Taxe sur les betteraves, sucres et alcool.....	9.000
13	Immeubles et droits immobiliers.....	810.000	49	Taxe à la mouture et taxe additionnelle à la taxe à la mouture.....	1.600
<b>Mutations à titre gratuit:</b>			<b>Droits divers et recettes à différents titres:</b>		
14	Entre vifs (donations).....	30.000	50	Garantie des matières d'or et d'argent....	48.000
15	Pur décès.....	830.000	51	Amendes, confiscations et droits sur acquits non rentrés.....	10.000
16	Autres conventions et actes civils, administratifs et de l'état civil.....	460.000	52	Autres droits et recettes à différents titres .....	247.000
17	Actes judiciaires et extrajudiciaires.....	24.000	<b>7° PRODUITS DES TAXES SUR LES TRANSPORTS DE MARCHANDISES</b>		
18	Hypothèques .....	260.000	53	Taxes sur les transports routiers.....	333.000
19	Taxe spéciale sur les conventions d'assurances.	1.235.000	54	Taxes sur les transports fluviaux.....	7.000
20	Pénalités .....	35.000	<b>8° PRODUITS DES TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES</b>		
21	Recettes diverses.....	25.000	55	Taxe sur la valeur ajoutée et taxe sur les prestations de service.....	37.220.000
<b>3° PRODUITS DU TIMBRE</b>			<b>9° PRODUITS DES TAXES UNIQUES</b>		
22	Timbre unique.....	390.000	56	Taxe unique sur les vins.....	929.600
23	Actes et écrits assujettis au timbre de dimension .....	26.000	57	Taxe unique sur les cidres, poirés et hydromels .....	12.600
24	Contrats de capitalisation et d'épargne.....	Mémoire.	58	Taxe de circulation sur les viandes.....	1.046.000
25	Contrats de transports.....	62.000	59	Taxe unique forfaitaire sur le café et sur le thé .....	285.000
26	Permis de conduire et récépissés de mise en circulation des automobiles.....	280.000	<b>10° PRODUITS DU MONOPOLE DES POUDRES A FEU</b>		
27	Taxes sur les véhicules à moteur.....	755.000	<i>Monopole des poudres à feu.</i>		
28	Permis de chasse.....	26.000	60	Récupération de frals pour les poudres à feu vendues par l'administration des contributions indirectes.....	8.000
29	Droit de timbre des affiches.....	500	61	Impôt sur les poudres de chasse.....	9.000
30	Pénalités .....	500	62	Impôt sur les poudres de mines.....	Mémoire.
31	Recettes diverses.....	120.000			
<b>4° PRODUITS DE L'IMPÔT SUR LES OPÉRATIONS DE BOURSE</b>					
32	Impôt sur les opérations traitées dans les bourses de valeurs et pénalités.....	170.000			
33	Impôt sur les opérations traitées dans les bourses de commerce.....	Mémoire.			

NUMERO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1966.	NUMERO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1966.
		Milliers de francs.			Milliers de francs.
	<b>B. — EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES</b>				
63	Bénéfice résultant de la frappe des monnaies et excédent des recettes sur les dépenses de la fabrication des médailles.....	9.759	8	Recettes provenant de la liquidation du compte spécial « Acquisition et rétrocession des éléments essentiels du capital d'exploitation des agriculteurs éprouvés par les événements de guerre » (ordonnance n° 45-872 du 24 avril 1945).....	Mémoire.
64	Excédent des recettes sur les dépenses de l'imprimerie nationale.....	9.730		<b>ARMÉES</b>	
65	Produits brut de l'exploitation des manufactures nationales des Gobelins et de Sèvres..	Mémoire.	9	Recettes des transports aériens par moyens militaires .....	200
66	Bénéfices nets de l'exploitation des postes et télécommunications affectés aux recettes du budget général.....	Mémoire.		<b>ÉDUCATION NATIONALE</b>	
67	Produits bruts de l'exploitation en régie des journaux officiels.....	23.100	10	Redevances collégiales.....	3.000
68	Produit net de l'exploitation des mines de potasse d'Alsace.....	Mémoire.	11	Droit de vérification des alcoomètres, densimètres et thermomètres médicaux.....	1.000
69	Produit brut du service des eaux de Versailles et de Marly.....	8.300	12	Droit d'inscription pour l'examen probatoire de fin de classe de première et pour le baccalauréat .....	8.000
70	Produits à provenir de l'exploitation du service des essences.....	Mémoire.		<b>FINANCES ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES</b>	
71	Produits à provenir de l'exploitation du service des poudres.....	Mémoire.	13	Recettes diverses du service du cadastre.....	6.200
72	Produits à provenir de l'exploitation du service des constructions aéronautiques.....	Mémoire.	14	Versements des collectivités locales, des organismes publics et des particuliers pour frais de confection des rôles et exécution de travaux accessoires par le service des contributions directes.....	125.000
73	Produits à provenir de l'exploitation du service des constructions et armes navales.....	Mémoire.	15	Frais d'assiette et de recouvrement des impôts directs et taxes assimilées établis et perçus au profit des collectivités locales et de divers organismes.....	50.000
74	Produits à provenir de l'exploitation du service des fabrications d'armement.....	Mémoire.	16	Recettes diverses des inspecteurs des impôts (enregistrement et domaines).....	20.000
75	Bénéfices nets d'entreprises publiques.....	129.000	17	Prélèvement effectué sur les salaires des conservateurs des hypothèques.....	55.000
	<b>C. — PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ÉTAT</b>		18	Recouvrements de frais de justice, de frais de poursuites et d'instance.....	15.000
76	Produits et revenus du domaine encaissés par les inspecteurs des domaines.....	130.000	19	Recettes diverses des receveurs des douanes..	32.500
77	Produits de la liquidation de biens ayant appartenu à des États ou des ressortissants ennemis et attribués à l'État français.....	500	20	Recettes diverses des inspecteurs des impôts (contributions indirectes).....	5.000
78	Produits de la liquidation des biens italiens en Tunisie.....	300	21	Versement au budget des bénéfices du service des alcools.....	60.000
79	Produits et revenus de titres ou valeurs appartenant à l'État du chef de ses participations financières .....	100.000	22	Produit de la loterie nationale.....	212.400
80	Produits de la liquidation de biens du domaine de l'État.....	Mémoire.	23	Recettes en atténuation des frais de trésorerie .....	25.000
	<b>D. — PRODUITS DIVERS</b>		24	Recettes en atténuation des dépenses de la dette flottante.....	425.000
	<b>AFFAIRES ÉTRANGÈRES</b>		25	Redevances versées par les entreprises dont les emprunts bénéficient de la garantie de l'État (loi du 23 mars 1941).....	2.500
1	Produits des chancelleries diplomatiques et consulaires .....	14.000	26	Remboursement par la Société nationale des chemins de fer français de la part lui incombant dans la charge des emprunts contractés par le Trésor en application du décret du 28 août 1937.....	645
	<b>AGRICULTURE</b>		27	Versements à la charge du crédit national consécutifs à des avances effectuées par cet établissement (art. 5, 11 et 14 de la convention du 7 juillet 1919 modifiée par la convention du 10 décembre 1937).....	250
2	Versement de l'office des forêts au budget général .....	67.800	28	Produits ordinaires des recettes des finances.	450
3	Contribution de l'office des forêts aux retraites de son personnel soumis au régime général des pensions civiles.....	8.000	29	Produits des amendes et condamnations pécuniaires .....	210.000
4	Taxe sanitaire et quote-part de la taxe de visite et de poinçonnage.....	41.000	30	Taxe spéciale sur les dépôts de devises et de valeurs mobilières étrangères.....	Mémoire.
5	Recettes à provenir de l'application de l'ordonnance du 2 novembre 1945 organisant la protection des végétaux.....	24.000	31	Remboursement par divers gouvernements étrangers, par l'Algérie et les territoires d'outre-mer des frais de confection et d'expédition de papiers timbrés et de timbres mobiles.....	500
6	Remboursement par la caisse nationale de crédit agricole et par l'office national interprofessionnel des céréales des dépenses mises à leur charge par le décret-loi du 17 juin 1938.....	1.560	32	Prélèvement progressif sur le produit des jeux dans les casinos réglés par la loi du 15 juin 1907.....	59.000
7	Remboursement des avances consenties par l'État pour les dépenses de fonctionnement des corps de sapeurs-pompiers forestiers et pour les acquisitions immobilières dans les landes de Gascogne.....	Mémoire.	33	Prélèvement sur le pari mutuel et prélèvement sur les recettes des sociétés de courses parisiennes .....	510.000

NUMERO de la ligne.	DESIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS		NUMERO de la ligne.	DESIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS	
		pour 1966.				pour 1966.	
		Milliers de francs.				Milliers de francs.	
34	Recettes diverses des services extérieurs du Trésor .....		400	54	Produits des redevances instituées par la loi n° 60-790 du 2 août 1960 tendant à limiter l'extension des locaux à usage de bureaux et à usage industriel dans la région parisienne .....		11.000
35	Recouvrements poursuivis par l'agent judiciaire du Trésor. — Recettes sur débits non compris dans l'actif de l'administration des finances .....		8.600	55	Annuités à verser par les offices publics et sociétés d'H. L. M. pour l'amortissement des prêts à taux réduit qui leur ont été consentis en vue de faciliter le logement des fonctionnaires (art. 278-3 du code de l'urbanisme et de l'habitation) .....		200
36	Récupération et mobilisation des créances de l'Etat .....		35.000	56	Remboursement à provenir du fonds social européen en application des articles 123 à 128 du traité instituant la communauté économique européenne .....		Mémoire.
37	Contribution de diverses administrations au fonds spécial de retraites des ouvriers des établissements industriels de l'Etat .....		23.140	57	Produits des pénalités infligées à la diligence des services du contrôle des prix pour infractions à la législation des prix et du ravitaillement .....		7.000
38	Annuités et intérêts reversés par la caisse des dépôts et consignations pour les avances faites par son intermédiaire pour le financement des travaux entrepris pour lutter contre le chômage .....		830	58	Redevances de compensation des prix de produits importés .....		Mémoire.
39	Bénéfices versés par divers établissements publics à caractère financier .....		80.000	59	Versement du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole .....		138.000
40	Contribution aux frais de contrôle et de surveillance de l'Etat en matière d'assurances (application de l'ordonnance du 29 septembre 1945) et aux frais de fonctionnement du conseil national des assurances et de la conférence internationale des contrôles d'assurances des Etats africains, français et malgache .....		6.300	OUTRE-MER			
41	Remboursement par la caisse nationale de sécurité sociale d'une partie des charges d'indemnisation des sociétés d'assurances contre les accidents du travail .....		1.730	60	Retenues pour frais de traitement dans les hôpitaux, effectuées sur la solde du personnel militaire et assimilé et sur le traitement du personnel civil rémunéré sur le budget de l'Etat .....		Mémoire.
42	Annuités à verser par les sociétés de crédit immobilier, les caisses régionales de crédit agricole, les sociétés et offices publics d'habitations à loyer modéré pour l'amortissement des prêts consentis en application de la loi du 27 juillet 1934 .....		40	INDUSTRIE			
43	Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour diverses avances mises antérieurement à sa disposition par l'Etat en vue de l'attribution de prêts à des collectivités ou à des particuliers dans différents buts d'intérêt général .....		6.900	61	Taxes et redevances assises par le service des instruments de mesure .....		13.000
44	Annuités versées par la caisse des dépôts et consignations pour les prêts faits par son intermédiaire en vue du financement des travaux de circonstance (ordonnance du 1 <sup>er</sup> mai 1945) .....		320	62	Remboursement des subventions accordées à des exploitations minières en application du décret-loi du 6 mai 1939, modifié par la loi provisoirement applicable du 15 novembre 1940 et de la loi provisoirement applicable du 31 décembre 1941 .....		150
45	Annuités à verser par la chambre syndicale des banques populaires pour les avances mises à sa disposition par l'Etat en application de l'ordonnance du 5 octobre 1945 relative à des prêts aux anciens prisonniers de guerre et aux anciens déportés .....		Mémoire.	63	Redevances pour frais de contrôle des distributions d'énergie électrique et des concessions de forces hydrauliques .....		2.500
46	Remboursement de divers frais de gestion et de contrôle .....		1.300	64	Redevances pour frais de contrôle de la production, du transport et de la distribution du gaz .....		350
47	Annuités diverses .....		Mémoire.	65	Produit de la redevance spéciale mise à la charge du concessionnaire de la chute de Kembs sur le Rhin (loi du 28 juillet 1927) ..		20
48	Participation des services financièrement autonomes aux dépenses de fonctionnement des cités administratives .....		700	66	Redevances annuelles et remboursement d'avances consenties par l'Etat en vertu de contrats d'équipement et d'entretien d'usines .....		30
49	Primes perçues en contre-partie des garanties afférentes à des opérations de commerce extérieur .....		Mémoire.	67	Taxes d'épreuves d'appareils à pression de vapeur ou de gaz .....		800
50	Versement du fonds commun de l'allocation de logement au titre de la péréquation des charges d'allocations de logement supportées par l'Etat .....		Mémoire.	68	Redevances perçues à l'occasion d'expertises ou vérifications techniques .....		1.500
51	Versements effectués au titre du rachat des parts contributives de pensions .....		Mémoire.	69	Frais de contrôle des établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes .....		Mémoire.
52	Contribution des offices et établissements publics de l'Etat dotés de l'autonomie financière et des compagnies de navigation subventionnées, sociétés d'économie mixte, entreprises de toute nature ayant fait appel au concours financier de l'Etat .....		2.000	INTÉRIEUR			
53	Cotisation perçue au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction ..		19.000	70	Contingents des communes dans les dépenses faites pour leur police .....		18.000
				JUSTICE			
				71	Recettes des établissements pénitentiaires ..		13.000
				72	Recettes des établissements d'éducation surveillée .....		1.700
				CONSTRUCTION			
				73	Produit de la revision des marchés opérés en application de l'article 105 de la loi du 7 octobre 1946 .....		Mémoire.
				74	Recettes à provenir des opérations de liquidation du compte spécial « Fabrications et travaux du service des constructions provisoires » .....		Mémoire.

NUMERO de la ligne.	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS		NUMERO de la ligne.	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS	
		pour 1966.				pour 1966.	
		Milliers de francs.				Milliers de francs.	
<b>SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION</b>							
75	Produit du droit fixe de visa des spécialités pharmaceutiques .....	600		95	Retenues de logement effectuées sur les émoluments de fonctionnaires et officiers logés dans des immeubles appartenant à l'Etat ou loués par l'Etat.....	5.000	
76	Produit des taxes sur les analyses, examens et contrôles effectués par le laboratoire national de la santé publique.....	20		96	Reversements de fonds sur les dépenses des ministères ne donnant pas lieu à rétablissement de crédits.....	80.000	
<b>TRAVAIL</b>							
77	Redevances pour la rétribution des délégués mineurs .....	9.000		97	Recettes accidentelles à différents titres.....	250.000	
78	Remboursement par la caisse nationale de sécurité sociale des frais de fonctionnement des divers services administratifs de la sécurité sociale.....	51.190		98	Recettes diverses.....	50.000	
79	Redevance pour l'emploi obligatoire des mutilés .....	600		99	Réintégration au budget général des recettes des établissements dont l'autonomie a été supprimée par le décret du 20 mars 1939.	500	
<b>TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS</b>							
80	Redevances et remboursements divers dus par les chemins de fer en France.....	4.280		100	Versement au Trésor des produits visés par l'article 5, dernier alinéa, de l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945.....	60.000	
81	Redevances et remboursements divers dus par les compagnies de chemins de fer d'intérêt local et entreprises similaires.....	115		101	Ressources à provenir de l'application des règles relatives aux cumuls des rémunérations d'activité.....	9.000	
82	Versement au Trésor de l'annuité représentative des charges de capital d'établissement du réseau d'Alsace et de Lorraine pour les dépenses effectuées de 1871 à 1921.....	145		102	Reversement au budget général de diverses ressources affectées.....	73.800	
<b>AVIATION CIVILE</b>							
83	Redevances d'usages perçues sur les aérooromes de l'Etat et remboursements divers par les usagers.....	1.200		103	Réintégration au budget général du produit de diverses taxes parafiscales supprimées par application de la loi n° 56-780 du 4 août 1956.....	Mémoire.	
<b>MARINE MARCHANDE</b>							
84	Droit de visite de sécurité de la navigation maritime .....	550		104	Versements effectués par les territoires d'outre-mer au titre de la constitution des droits à pension des fonctionnaires rémunérés sur leur budget propre.....	Mémoire.	
<b>POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS</b>							
85	Contribution de l'administration des postes et télécommunications aux retraites de son personnel soumis au régime général des pensions civiles.....	654.300		<b>E. — RESSOURCES EXCEPTIONNELLES</b>			
<b>OFFICE DE LA RADIODIFFUSION-TÉLÉVISION FRANÇAISE</b>							
86	Versement de l'office de la radiodiffusion-télévision française.....	93.000		<b>1° RECETTES EN CONTREPARTIE DE DÉPENSES DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT</b>			
<b>DIVERS SERVICES</b>							
87	Retenues pour pensions civiles et militaires.	1.030.000		105	Produit du prélèvement exceptionnel institué par la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948.....	Mémoire.	
88	Bénéfices des comptes de commerce.....	6.500		106	Intérêts des prêts consentis en exécution de l'article 12 de la loi n° 48-466 du 21 mars 1948, de l'article 9 de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953 et du décret n° 55-875 du 30 juin 1955.....	1.023.000	
89	Remboursement par certains comptes spéciaux de diverses dépenses leur incombant.	15.000		107	Intérêts des prêts consentis en vertu de l'article 198 du code de l'urbanisme et de l'habitation aux organismes d'habitations à loyer modéré et de crédit immobilier.....	177.000	
90	Recettes à provenir de l'apurement des comptes spéciaux clos en application de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948 et des lois subséquentes .....	Mémoire.		108	Recettes en contrepartie des dépenses de reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane.....	4.000	
91	Remboursement de frais de scolarité, de pension et de trousseaux par les anciens élèves des écoles du Gouvernement qui quittent prématurément le service de l'Etat.....	1.000		109	Recettes en contrepartie des dépenses de reconstruction .....	51.000	
92	Pensions et trousseaux des élèves des écoles du Gouvernement.....	700		<b>2° COOPÉRATION INTERNATIONALE</b>			
93	Droits d'inscription pour les examens, de diplômes et de scolarité perçus dans différentes écoles du Gouvernement.....	300		110	Contre-valeur de l'aide consentie par le gouvernement des Etats-Unis en application de l'accord du 28 juin 1948.....	Mémoire.	
94	Produit de la vente des publications du Gouvernement .....	1.000		111	Contre-valeur de l'aide militaire accordée à la France par les Etats-Unis d'Amérique..	Mémoire.	
<b>F. — FONDS DE CONCOURS ET RECETTES ASSIMILÉES</b>							
<b>1° FONDS DE CONCOURS ORDINAIRES ET SPÉCIAUX</b>							
				112	Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public .....	Mémoire.	
				113	Produits des legs et donations attribués à l'Etat et à diverses administrations publiques .....	Mémoire.	
				114	Ressources affectées à la restauration et à la conservation du domaine national de Versailles .....	Mémoire.	
				115	Recettes affectées à la caisse autonome de reconstruction .....	Mémoire.	
<b>2° COOPÉRATION INTERNATIONALE</b>							
				116	Fonds de concours.....	Mémoire.	

## II. — BUDGETS ANNEXES

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1966.	NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1966.
		Francs.			Francs.
	<b>Imprimerie nationale.</b>			<b>Monnaies et médailles.</b>	
	<b>1<sup>re</sup> SECTION. — EXPLOITATION ET PERTES ET PROFITS</b>			<b>1<sup>re</sup> SECTION. — EXPLOITATION</b>	
	<i>Exploitation.</i>				
700	Impressions exécutées pour le compte des ministères et administrations publiques...	134.000.000	701	Produit de la fabrication des monnaies françaises .....	100.030.000
701	Impressions exécutées pour le compte des particuliers .....	970.000	702	Produit de la fabrication des monnaies étrangères .....	6.000.000
702	Impressions gratuites consenties en faveur d'auteurs par le ministère de l'éducation nationale .....	Mémoire.	703	Produit de la vente des médailles.....	9.000.000
705	Ventes du service d'édition et vente des publications officielles.....	4.900.000	704	Produit de fabrications annexes (poinçons, etc.)	600.000
706	Produit du service des microfilms.....	Mémoire.	71	Fonds de concours.....	Mémoire.
72	Vente de déchets.....	710.000	72	Vente de déchets.....	100.000
76	Produits accessoires.....	1.241.466	76	Produits accessoires.....	100.000
790	Augmentations de stocks constatées en fin de gestion (virement de la section « Investissements ») .....	Mémoire.	780	Production d'immobilisations (virement de la section « Investissements »).....	Mémoire.
	<i>Pertes et profits.</i>		790	Stocks acquis au cours de la gestion et non utilisés (virement de la section « Investissements ») .....	Mémoire.
793	Profits exceptionnels.....	Mémoire.	792	Produits imputables à l'exploitation des gestions antérieures.....	Mémoire.
	<b>2<sup>e</sup> SECTION. — INVESTISSEMENTS</b>		793	Profits exceptionnels.....	Mémoire.
7952	Cessions .....	Mémoire.		<b>2<sup>e</sup> SECTION. — INVESTISSEMENTS</b>	
7953	Diminutions de stocks constatées en fin de gestion (virement de la section « Exploitation ») .....	Mémoire.	7950	Dotations. — Subventions d'équipement.....	Mémoire.
7958	Amortissement (virement de la section « Exploitation ») .....	4.611.462	7952	Cessions :	
7959	Excédent d'exploitation affecté à la section « Investissements » (virement de la section « Exploitation ») .....	2.888.538		Art. 214. — Cessions de matériel et d'outillage.....	Mémoire.
	<i>A déduire (recettes pour ordre) :</i>			Art. 216. — Cessions d'autres immobilisations corporelles.	Mémoire.
	<i>Virements de la 1<sup>re</sup> section :</i>		7953	Diminutions de stocks constatées en fin de gestion (virement de la section « Exploitation ») .....	Mémoire.
	Amortissements .....	— 4.611.462	7958	Amortissements (virement de la section « Exploitation ») .....	— 731.000
	Excédent d'exploitation affecté à la section « Investissements » .....	— 2.888.538	7959-1	Excédent d'exploitation affecté aux investissements (virement de la section « Exploitation ») .....	— 4.500.000
	Diminutions de stocks constatées en fin de gestion .....	Mémoire.		<i>A déduire recettes pour ordre (virement entre sections) :</i>	
	<b>Légion d'honneur.</b>			Amortissements .....	731.000
	<b>SECTION I. — RECETTES PROPRES</b>			Excédents d'exploitation affectés aux investissements .....	4.500.000
1	Produits des rentes appartenant à la Légion d'honneur .....	59.410		Diminutions de stocks constatées en fin de gestion .....	»
2	Droits de chancellerie.....	400.000		<b>Postes et télécommunications.</b>	
3	Pensions des élèves des maisons d'éducation.	491.250		<b>1<sup>re</sup> SECTION. — RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	
4	Produits divers.....	180.000		<i>Recettes d'exploitation proprement dite.</i>	
5	Produits consommés en nature.....	Mémoire.	700	Recettes postales.....	2.413.000.000
6	Legs et donations.....	Mémoire.	701	Remboursement à forfait pour le transport des correspondances admises en dispense d'affranchissement .....	305.653.000
7	Fonds de concours.....	Mémoire.	702	Produit des taxes des télécommunications....	3.998.000.000
	<b>SECTION II</b>		703	Recettes accessoires du service des télécommunications .....	72.000.000
8	Subvention du budget général.....	21.213.902	704	Recettes des services financiers.....	344.500.000
	<b>Ordre de la Libération.</b>		705	Remboursement de services financiers rendus à diverses administrations.....	134.802.000
1	Produits de legs et donations.....	Mémoire.		<i>Produits financiers.</i>	
3	Fonds de concours pour les dépenses de l'Ordre .....	Mémoire.	770	Intérêts divers .....	334.340.076
3	Subvention du budget général.....	611.207	7711	Produit du placement des fonds en dépôt à la caisse nationale d'épargne.....	1.124.662.000
4	Recettes diverses et éventuelles.....	Mémoire.	7712	Produits financiers de la dotation.....	1.020.000
			778	Droits perçus pour avances sur pensions....	1.700.000

NUMERO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1966.	NUMERO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1966.	
		Francs.			Francs.	
	<b>Autres recettes.</b>			<b>Essences.</b>		
711	Subvention du budget général.....	Mémoire.		<b>1<sup>re</sup> SECTION. — RECETTES D'EXPLOITATION</b>		
717	Dons et legs.....	80		<i>Produit des cessions de carburants et ingrédients.</i>		
720	Produit des ventes d'objets mobiliers réformés et des rebuts.....	1.000.000		10	Produit des cessions de carburants et ingrédients aux armées (forces terrestres et gendarmerie).....	109.924.576
7631	Revenus des immeubles des P. T. T.....	3.860.000		11	Produit des cessions de carburants et ingrédients aux armées (air).....	310.523.000
7632	Revenus des immeubles de la dotation.....	2.030.000		12	Produit des cessions de carburants et ingrédients aux armées (marine).....	26.728.000
764	Ventes de publications et produits de la publicité.....	4.500.000		13	Produit des cessions de carburants et ingrédients à divers services consommateurs.....	75.713.791
767	Produit des ateliers.....	250.000			<i>Produit des cessions de matériels ou de services.</i>	
768	Encaissements effectués au titre des pensions civiles.....	7.500.000		20	Produit des cessions de matériels ou de services aux armées (forces terrestres et gendarmerie).....	2.250.000
769	Autres produits accessoires.....	12.000.000		21	Produit des cessions de matériels ou de services aux armées (air).....	1.200.000
780	Travaux faits par l'administration pour elle-même.....	Mémoire.		22	Produit des cessions de matériels ou de services aux armées (marine).....	1.000.000
785	Autres charges non imputables à l'exploitation de l'exercice.....	Mémoire.		23	Produit des cessions de matériels ou de services aux armées alliées.....	1.250.000
790	Augmentation de stocks.....	Mémoire.		24	Produit des cessions de matériels ou de services à divers services.....	4.905.000
793	Recettes exceptionnelles.....	43.368.000			<i>Recettes accessoires.</i>	
	<b>2<sup>e</sup> SECTION. — RECETTES EN CAPITAL</b>			30	Créances nées au cours de la gestion.....	4.000.000
7950	Participation de divers aux dépenses en capital.....	50.224		31	Créances nées au cours des gestions antérieures.....	Mémoire.
7952	Aliénations d'immobilisations.....	Mémoire.		40	Remboursement par le budget général des dépenses faites pour l'achat, l'entretien et le renouvellement des matériels extra-industriels.....	2.000.000
7953	Diminution de stocks.....	Mémoire.		50	Prélèvement sur le fonds de réserve pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation.....	Mémoire.
7954	Avance de collectivités publiques (art. 2 de la loi n° 51-1506 du 31 décembre 1951).....	Mémoire.		60	Avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation.....	Mémoire.
7955	Utilisation ou reprise de provisions.....	Mémoire.		70	Avances du Trésor à court terme (art. 7 de la loi de finances du 30 mars 1912).....	Mémoire.
7956	Produit des emprunts.....	527.364.000			<b>2<sup>e</sup> SECTION</b>	
7958	Amortissements.....	Mémoire.		80	Prélèvement sur le fonds de réserve pour couvrir les dépenses d'études et de recherches.....	600.000
7959-1	Excédent d'exploitation affecté aux investissements (virement de la section d'exploitation).....	1.096.160.776			<b>3<sup>e</sup> SECTION. — RECETTES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT</b>	
7959-2	Excédent d'exploitation affecté à la dotation (virement de la section d'exploitation).....	10.220.000			<i>Titre I<sup>er</sup>. — Recettes de caractère industriel.</i>	
	<i>A déduire :</i>			90	Prélèvement sur le fonds d'amortissement pour couvrir les dépenses de gros entretien des installations industrielles.....	6.900.000
	Excédent d'exploitation affecté aux investissements.....	-1.096.160.776		100	Prélèvement sur le fonds de réserve pour couvrir les dépenses d'infrastructure et d'équipement des installations industrielles.....	12.243.000
	Excédent d'exploitation affecté à la dotation.....	-10.220.000			<i>Titre II. — Recettes de caractère extra-industriel.</i>	
	<b>Prestations sociales agricoles.</b>			110	Contribution du budget général pour couvrir les dépenses d'infrastructure et d'équipement des installations extra-industrielles.....	8.900.000
1	Cotisations cadastrales (art. 1062 du code rural).....	190.000.000				
2	Cotisations individuelles (art. 1123-1 <sup>o</sup> -a et 1003-8 du code rural).....	103.000.000				
3	Cotisations cadastrales (art. 1123-1 <sup>o</sup> -b et 1003 du code rural).....	200.560.000				
4	Cotisations individuelles (art. 1106-6 du code rural).....	656.000.000				
5	Imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti.....	128.000.000				
6	Partie du versement forfaitaire de 5 p. 100 (art. 231 du code général des impôts).....	75.000.000				
7	Majoration du versement forfaitaire de 5 p. 100.....	381.500.000				
8	Taxe additionnelle à la cotisation de résorption.....	99.000.000				
9	Taxe sur les céréales.....	207.000.000				
10	Part de la taxe de circulation sur les viandes.....	270.000.000				
11	Taxe sur les betteraves.....	42.000.000				
12	Taxe sur les tabacs.....	21.000.000				
13	Taxe sur les produits forestiers.....	46.000.000				
14	Part du droit de circulation sur les vins, cidres, poirés et hydromels.....	65.000.000				
15	Part de la taxe forfaitaire unique sur les vins, cidres, poirés et hydromels.....	12.000.000				
18	Taxe sur les corps gras alimentaires.....	80.000.000				
17	Surtaxe sur les apéritifs à base d'alcool.....	23.000.000				
18	Cotisation incluse dans la taxe sur la valeur ajoutée.....	773.000.000				
19	Cotisation additionnelle au droit de timbre douanier.....	110.000.000				
20	Versements du fonds national de solidarité.....	510.000.000				
21	Subventions du budget général.....	1.071.000.000				
22	Recettes diverses.....	109.134				

NUMERO de la ligne.	DESIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1966.  Francs.	NUMERO de la ligne.	DESIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1966.  Francs.
	<b>1<sup>re</sup> SECTION. — RECETTES D'EXPLOITATION</b>				
20	Fabrications destinées à l'administration des contributions indirectes (produits du monopole) .....	7.125.000	81	Recettes provenant de la deuxième section et participation d'organismes extérieurs à des travaux d'études.....	37.000.000
21	Fabrications destinées aux armées (forces terrestres) .....	25.643.000	82	Recettes provenant de la 3 <sup>e</sup> section.....	Mémoire.
22	Fabrications destinées aux armées (air).....	2.924.000	83	Fonds de concours pour dépenses d'études...	Mémoire.
23	Fabrications destinées aux armées (marine).....	2.315.000	<b>2<sup>e</sup> SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES</b>		
24	Fabrications destinées à d'autres services publics divers.....	204.000	90	Subvention du budget général pour couverture des dépenses d'études, recherches et prototypes .....	64.300.000
40	Cessions en métropole de produits non soumis à l'impôt.....	107.875.900	91	Fonds de concours pour dépenses d'études militaires .....	Mémoire.
41	Cessions en métropole de produits soumis à l'impôt .....	35.120.000	<i>A déduire :</i>		
42	Cessions à l'exportation de produits divers par l'intermédiaire d'exportateurs français.....	27.397.000	Virement à la 1 <sup>re</sup> section..... — 37.000.000		
43	Cessions directes à l'exportation de produits divers .....	19.585.000	<b>3<sup>e</sup> SECTION. — RECETTES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT</b>		
50	Subvention du budget général pour l'entretien des installations réservées et le stockage des poudres.....	Mémoire.	2000	Subvention du budget général pour couvrir les dépenses de travaux intéressant la défense nationale.....	65.700.000
60	Prélèvement sur le fonds de réserve pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation.....	968.819	2001	Fonds de concours pour travaux d'équipement intéressant la défense nationale.....	Mémoire.
70	Avance du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation.....	Mémoire.	4000	Prélèvement sur le fonds d'amortissement du service des poudres.....	20.000.000
71	Avance du Trésor à court terme (art. 7 de la loi du 30 mars 1912).....	Mémoire.	5000	Prélèvement sur le fonds de réserve du service des poudres.....	1.000.000
80	Produits divers. — Recettes accessoires.....	16.000.000			

## III. — COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE

NUMERO de la ligne.	DESIGNATION DES COMPTES	ÉVALUATIONS DE RECETTES POUR 1966		
		Opérations à caractère définitif.	Opérations à caractère provisoire.	Total.
<b>Fonds national pour le développement des adductions d'eau.</b>				
1	Produit de la redevance sur les consommations d'eau.....	46.000.000	»	46.000.000
2	Annuités de remboursement des prêts.....	»	3.348.742	3.348.742
3	Prélèvement sur le produit du pari mutuel.....	77.000.000	»	77.000.000
4	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	Mémoire.	Mémoire.
<b>Fonds forestier national.</b>				
1	Produit de la taxe.....	78.000.000	»	78.000.000
2 et 3	Remboursement des prêts pour reboisement.....	»	4.200.000	4.200.000
4 et 5	Remboursement des prêts pour équipement et protection de la forêt .....	»	7.100.000	7.100.000
6	Remboursement des prêts pour éviter le démembrement et les coupes abusives.....	»	1.000.000	1.000.000
7	Recettes diverses ou accidentelles.....	600.000	»	600.000
8	Produit de la taxe papetière.....	9.600.000	»	9.600.000
<b>Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire.</b>				
	Ligne unique.....	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
<b>Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.</b>				
1	Versement au budget général.....	8.000.000	»	8.000.000
2	Versement de la contribution des nations signataires du pacte Atlantique .....	587.000.000	»	587.000.000
3	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»

NUMÉRO de la ligne.	DESIGNATION DES COMPTES	EVALUATIONS DE RECETTES POUR 1966		
		Opérations à caractère définitif.	Opérations à caractère provisoire.	Total.
	<i>Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat.</i>			
1	Montant des jetons de présence, tantièmes et des sommes encaissées à titre de rétribution pour frais de contrôle.....	1.700.000	»	1.700.000
2	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	<i>Service financier de la loterie nationale.</i>			
1	Produit brut des émissions.....	706.500.000	»	706.500.000
2	Recettes diverses ou accidentelles.....	Mémoire.	»	Mémoire.
	<i>Frais de fonctionnement des organismes chargés du contrôle des activités financières.</i>			
1	Montant de la contribution versée par la profession.....	1.500.000	»	1.500.000
2	Recettes diverses ou accidentelles.....	Mémoire.	»	Mémoire.
	<i>Modernisation du réseau des débits de tabacs et allocations viagères aux débiteurs.</i>			
	Section I. — Modernisation du réseau des débits de tabacs.			
1	Prélèvement sur les redevances.....	7.000.000	»	7.000.000
2	Amortissement des prêts.....	»	5.100.000	5.100.000
3	Reversements exceptionnels :			
	Sur subventions.....	400.000	»	400.000
	Sur prêts.....	»	800.000	800.000
4	Redevances spéciales versées par les débiteurs.....	2.000.000	»	2.000.000
5	Recettes diverses ou accidentelles.....	100.000	»	100.000
	Section II. — Allocations viagères aux débiteurs.			
6	Cotisations.....	10.680.000	»	10.680.000
7	Produits du placement des ressources du régime.....	730.000	»	730.000
8	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	<i>Fonds de soutien aux hydrocarbures.</i>			
1	Produit des redevances.....	497.000.000	»	497.000.000
2	Participation des budgets locaux.....	»	»	»
3	Remboursements de prêts.....	»	Mémoire.	Mémoire.
4	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	<i>Compte des certificats pétroliers.</i>			
1	Produit de la vente des certificats.....	Mémoire.	»	Mémoire.
2	Remboursement des prêts consentis.....	»	Mémoire.	Mémoire.
3	Recettes diverses ou accidentelles.....	Mémoire.	»	Mémoire.
	<i>Fonds spécial d'investissement routier.</i>			
1	Prélèvement sur le produit de la taxe intérieure sur les carburants routiers.....	1.126.000.000	»	1.126.000.000
2	Recettes diverses ou accidentelles.....	Mémoire.	»	Mémoire.
	<i>Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités.</i>			
	Evaluation de recettes.....	Mémoire.	»	Mémoire.
	<i>Soutien financier de l'industrie cinématographique.</i>			
1	Produit de la taxe additionnelle au prix des places dans les salles de spectacle cinématographique.....	69.200.000	»	69.200.000
2	Produit de la taxe de sortie de films.....	4.000.000	»	4.000.000
3	Remboursement des prêts consentis.....	»	6.000.000	6.000.000
4	Remboursement des avances sur recettes.....	»	2.000.000	2.000.000
5	Recettes diverses ou accidentelles.....	Mémoire.	»	Mémoire.

## IV. — COMPTES DE PRETS DE CONSOLIDATION

DÉSIGNATION DES COMPTES	EVALUATIONS de recettes.	DÉSIGNATION DES COMPTES	EVALUATIONS de recettes.
a) Prêts intéressant les H. L. M. ....	406.000.000	Prêts au Gouvernement d'Israël.....	2.593.713
b) Consolidation des prêts spéciaux à la construction .....	»	Prêts au Gouvernement turc.....	»
c) Prêts du fonds de développement économique et social .....	993.000.000	Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement.	9.206.000
d) Prêts divers de l'Etat:		Prêts au Crédit national pour le financement d'achats de biens d'équipement par des pays étrangers....	»
1 <sup>er</sup> Prêts du titre VIII.....	»	Prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés .....	»
2 <sup>e</sup> Prêts directs du Trésor:		Prêts aux gouvernements de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie.....	17.900.000
Prêts au Crédit foncier de France, au Sous-Comptoir des entrepreneurs et aux organismes d'H. L. M. au titre de l'épargne-crédit.....	»	3 <sup>e</sup> Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor.....	30.000.000
Prêts à la caisse centrale de coopération économique pour la régularisation des cours des produits d'outre-mer.....	650.000		

## V. — COMPTES D'AVANCES DU TRESOR

DÉSIGNATION DES COMPTES	EVALUATIONS de recettes.	DÉSIGNATION DES COMPTES	EVALUATIONS de recettes.
Avances à des gouvernements ou services étrangers et à des organismes internationaux.....	»	Avances à la Société nationale des chemins de fer français.	
Avances aux budgets annexes.		Article 25 de la convention du 31 août 1937 (avances sans intérêts).....	»
Service des poudres.....	63.122.140	Article 27 de la convention du 31 août 1937 (avances avec intérêts).....	»
Couverture des déficits d'exploitation du budget annexe des postes et télécommunications (exercice clos).....	»	Convention du 8 janvier 1941.....	»
Monnaies et médailles.....	»	Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte.	
Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat.		Compagnie française des câbles sous-marins.....	»
Caisse nationale des marchés de l'Etat.....	»	Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien (loi du 3 avril 1909, convention du 8 mars 1909).....	»
Etablissement national des invalides de la marine..	»	Avances à des entreprises industrielles et commerciales.	
Office national interprofessionnel des céréales.....	200.000.000	Séquestres gérés par l'administration des domaines.	»
Office de la radiodiffusion-télévision française.....	60.000.000	Avances à divers organismes, services ou particuliers.	
Service des alcools.....	»	Services chargés de la recherche d'opérations illicites .....	200.000
Chambre des métiers.....	»	Avances au Crédit national pour l'aide à la production cinématographique.....	10.000
Avances aux collectivités locales et aux établissements publics locaux.		Avances aux fonctionnaires de l'Etat pour l'acquisition de moyens de transport.....	13.600.000
Collectivités et établissements publics (art. 70 de la loi du 31 mars 1932).....	5.000.000	Fonds national d'amélioration de l'habitat.....	»
Départements et communes (art. 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946).....	4.000.000	Avances pour le règlement des dépenses imputables aux budgets locaux des territoires d'outre-mer et aux sections locales du F. I. D. E. S.....	500.000
Département de la Seine.....	»	Avances aux agents de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat.....	1.900.000
Ville de Paris.....	»	Avances à l'Association technique de l'importation charbonnière (A. T. I. C.).....	»
Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes.....	9.540.000.000	Avances à divers organismes de caractère social...	»
Avances aux territoires, établissements et Etats d'outre-mer.			
Article 70 de la loi du 31 mars 1932.....	»		
Article 14 de la loi du 23 décembre 1946.....	»		
Avances spéciales sur recettes budgétaires.....	100.000.000		

**M. Fernand Grenier.** A l'état A, ligne 86, figure un chiffre, 93 millions de francs avec ces simples mots : « Versement de l'office de la radiodiffusion-télévision française ».

Il s'agit du prélèvement de 9,28 p. 100 opéré par l'Etat sur les redevances versées à l'O. R. T. F. par les usagers de la radiodiffusion et de la télévision.

C'est le principe même de ce versement que nous contestons. En effet l'ordonnance du 4 février 1959 contient un article 10 qui exonère de toute taxe le produit de la redevance. A notre connaissance cet article 10 est toujours en vigueur et aucun autre texte ne l'a jamais abrogé.

C'est pourquoi j'ai demandé il y a quelques jours à M. Peyrefitte s'il pouvait me citer un texte officiel justifiant ce versement au Trésor par l'O. R. T. F. Assez gêné, le ministre de tutelle de l'O. R. T. F. a reconnu qu'il n'existait aucun texte de ce genre.

Ce prélèvement a été décidé unilatéralement par les services du ministère des finances, sans tenir aucun compte de l'ordonnance qui exonère de toute taxe le produit de la redevance.

Mais d'autres raisons motivent notre protestation. C'est avec le produit de la redevance que l'O. R. T. F. doit assurer, non seulement les dépenses de fonctionnement, ce qui est normal, mais encore toutes les dépenses d'équipement. L'O. R. T. F. doit non seulement assurer la réception de la première chaîne partout, ce qui n'est pas encore le cas dans les régions de montagne, mais encore étendre la deuxième chaîne à tout le territoire et, enfin, se préparer à l'exploitation de la télévision en couleurs.

Ces lourdes dépenses doivent être effectuées uniquement avec le produit de la redevance. Il nous apparaît donc insensé de prélever sur cette redevance payée par les usagers un versement destiné au Trésor, d'autant plus que les services rendus par l'O. R. T. F. aux divers ministères sont remboursés à un prix très inférieur au coût réel des émissions : 44 millions de francs cette année au lieu des quelque 200 millions que ces émissions coûtent réellement aux services de l'O. R. T. F.

Rien d'étonnant, alors, que le budget de l'O. R. T. F. soit en déficit. Celui-ci a atteint 122 millions de francs en 1963, 145 millions en 1964 et en 1965 et il est prévu que l'excédent des dépenses sur les recettes s'élèvera à 247 millions en 1966. A lui seul, le versement au Trésor de cette partie de la redevance que vous détournez illégalement de sa destination aurait couvert cette année 60 p. 100 du déficit.

Mais M. le ministre des finances souhaite peut-être ce déficit pour dire aux usagers que l'O. R. T. F. doit équilibrer ses recettes et ses dépenses soit en augmentant la redevance, soit en acceptant de recourir largement à la publicité.

Sans doute êtes-vous très prudent en ce moment. Il ne convient pas d'augmenter la redevance à la veille d'une élection présidentielle pour ne pas mécontenter les usagers ni de trop insister sur la publicité afin de ne pas mécontenter la presse. Mais M. Peyrefitte a déclaré que le problème de l'équilibre du budget de l'O. R. T. F. demeurerait de toute manière posé.

Quoiqu'il en soit des intentions du Gouvernement pour l'heure, nous vous demandons simplement de respecter l'article 10 de l'ordonnance du 4 février 1959 qui, je le rappelle, exonère de toute taxe le produit de la redevance.

Par voie de conséquence, nous demandons la suppression à l'état A de la ligne 86 : « Versement de l'O. R. T. F. au budget général ». (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement n° 38 ainsi conçu :

« Etat A. — I. Budget général :  
« Ligne 1. — Impôts directs perçus par voie d'émission de rôles : diminuer le chiffre prévu à cette ligne de 10.000. »

Le Gouvernement a présenté un deuxième amendement n° 39, ainsi conçu :

« Etat A. — I. Budget général :  
« Ligne 15. — Mutations à titre gratuit, par décès : majorer le chiffre prévu à cette ligne de 10.000. »

Le Gouvernement a présenté un troisième amendement, n° 53, ainsi conçu :

« I. — Etat A. — II. Budgets annexes :

« Prestations sociales agricoles :  
« Ligne 2. — Cotisations individuelles (art. 1123, 1<sup>o</sup>, a et 1003, 8, du code rural) : réduire le chiffre inscrit à cette ligne de 14.500.000 F.

« Ligne 3. — Cotisations cadastrales (art. 1123, 1<sup>o</sup>, b, et 1003 du code rural) : réduire le chiffre inscrit à cette ligne de 28.700.000 F.

« Ligne 4. — Cotisations individuelles (art. 1106, 6, du code rural) : réduire le chiffre inscrit à cette ligne de 3 millions de francs.

« Ligne 21. — Subventions du budget général : augmenter le chiffre inscrit à cette ligne de 46.256.000 F.

« II. — Article 24 :

« Opérations à caractère définitif, budget général et comptes d'affectation spéciale, dépenses ordinaires civiles : majorer les chiffres inscrits à ce titre de 51 millions de francs.

« Excédent des ressources sur les charges définitives de l'Etat (A) et excédent net des ressources (A et B) : réduire les chiffres inscrits à ce titre de 51 millions de francs ».

La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** Mesdames, messieurs, je vais à mon tour faire le point des questions qui ont été examinées à propos des articles 19 et 20 et dont le vote est rattaché à l'article 24.

Nous avons entendu des exposés fort pertinents, mais je crois qu'il faut replacer le problème que vous examinez et les propositions qui vous sont soumises dans une vue d'ensemble.

Au mois de juillet, le Gouvernement a été amené à prendre des décisions concernant le prix des céréales et les quantums.

Malgré l'échec des négociations du 30 juin à Bruxelles sur le règlement financier, il a décidé, comme vous le savez, de traduire dans les prix et dans les quantums la politique agricole commune en ce qui concerne les céréales : il a majoré le prix des céréales d'un tiers de la différence entre le prix français et le prix européen et augmenté les quantums de la même façon.

C'est ainsi que le quantum du blé a été porté de 81 millions à 87 millions de quintaux, ce qui constitue la plus forte augmentation qu'on ait jamais proposée. Pour l'orge, le quantum est passé de 30 millions à 32 millions de quintaux.

Lorsque le Gouvernement a pris cette décision, il a annoncé que, d'après ses calculs, cette mesure entraînerait une augmentation assez appréciable du revenu céréalier. Pour maintenir l'équilibre entre les différentes catégories de revenus agricoles, notamment ceux provenant de la production animale, d'une part, et de la production végétale de l'autre, comme pour éviter une surcharge trop lourde des cotisations professionnelles au titre du budget annexe des prestations sociales agricoles, il a prévu qu'une partie de cette augmentation de revenu serait affectée à ce budget annexe.

Le raisonnement complet doit donc porter d'abord sur la réalité de la collecte céréalière, ensuite sur l'équilibre entre les productions céréalières et végétales et les productions animales, enfin, sur les charges des agriculteurs au titre du budget annexe des prestations sociales agricoles.

Si, en effet, on perd cette vue d'ensemble, on est amené à proposer des mesures qui peuvent apparaître, dans un mouvement de séance, favorables aux uns mais dont vous pourriez vérifier vous-mêmes que, en sens contraire, elles causeraient un dommage aux autres catégories de l'agriculture. Les calculs qui ont été faits, et j'entends bien comme certains orateurs, que ces calculs sont nécessairement soumis aux aléas de la collecte, notamment cette année, en raison des circonstances atmosphériques, ces calculs, dis-je, sont pour l'instant confirmés. D'après les renseignements de l'Office national interprofessionnel des céréales, ils faisaient apparaître une progression du revenu tiré du blé et de l'orge, qui, déduction faite de la taxe de transfert de 0,70 franc, serait de l'ordre de 7 p. 100.

Il faut sans doute, comme certains orateurs l'ont dit, retrancher de ces 7 p. 100 la part provenant de l'augmentation des surfaces ; celle-ci ne peut pas être très exactement mesurée, mais elle est, je crois, de l'ordre de 2 à 3 p. 100. Cela signifierait donc que le revenu céréalier, à surface constante et après prélèvement des cotisations de résorption et du transfert, serait en progression de plus de 4 p. 100.

Il faut se rappeler à cet égard la très forte progression des productions céréalières en France depuis quelques années.

La collecte de 1955-1956 — je la prends comme exemple puisque, il y a dix ans, elle était à peu près normale pour l'époque — représentait 70 millions de quintaux de blé et 6.500.000 quintaux d'orge. La récolte prévue pour cette année serait de 104 millions de quintaux de blé et de 40 millions de quintaux d'orge.

C'est assez dire le développement très important des productions céréalières qui rend les comparaisons de prix assez superficielles car il faut évidemment tenir également compte des quantités dans la mesure où il s'agit, pour une large part, d'une amélioration des rendements.

Il convient également de savoir ce que seront les charges budgétaires au titre des céréales en 1966. Personne n'en a parlé. On a l'impression de participer à un débat à l'occasion duquel les finances publiques — on se demande vraiment pourquoi — voudraient reprendre quelques sommes aux productions céréalières alors qu'on paraît ignorer l'effort budgétaire considérable qui sera réalisé en 1966 en faveur de ces productions. En effet, la charge budgétaire que nous vous

proposons pour 1966 représentera, pour les seules productions céréalières, 1.045 millions de francs contre 700 millions dans la loi de finances de 1965. La contribution des finances publiques à la production des céréales augmentera donc de 345 millions.

Pour situer le problème des transferts lesquels — je le répète — restent intérieurs à l'agriculture, je rappelle que ceux-ci portent en réalité sur 99 millions.

La question des recettes en provenance de la Communauté économique européenne m'a été posée. Nous avons pris en compte ces recettes dans le budget de 1966 où vous les retrouverez. Elles représentent 138 millions de francs et ne sont pas négligeables ; mais ces 138 millions de francs de recettes doivent être comparés aux 1.045 millions de dépenses à la charge du budget de l'Etat.

Voilà donc d'abord un rappel des perspectives de la récolte céréalière.

Il faut considérer également le budget annexe des prestations sociales agricoles. Tout le monde sait fort bien dans cette assemblée que la profession a toujours exprimé son intention de contribuer à proportion d'un tiers d'abord, ensuite de 30 p. 100, au financement du budget annexe des prestations sociales agricoles.

L'augmentation de ce budget sera de 650 millions de francs cette année. Cela signifie que le montant des prestations servies aux agriculteurs augmentera de la même somme. Le budget de l'Etat, comme cela est d'ailleurs prévu, prendra à sa charge plus de la moitié de cette somme, c'est-à-dire que le versement des finances publiques en faveur du régime social de l'agriculture sera majoré de plus de 300 millions de francs.

La taxe de 0,70 F par quintal de céréales, dont l'institution est proposée à l'Assemblée, doit permettre de soulager d'autant les cotisations qui cependant progressent déjà dans une proportion que l'on peut estimer lourde — et tel est bien l'avis du Gouvernement.

A quoi doit donc conduire la vue équitable et complète du problème ? A des décisions portant, je crois, sur trois catégories de points.

D'abord sur la situation des exploitants agricoles au titre de leur budget social.

Je rappelle pour mémoire à l'Assemblée nationale — et notamment aux membres de l'opposition qui ne l'ont pas voté à l'époque — quelle serait la situation du budget annexe des prestations sociales agricoles si le fameux article 9 n'avait pas été adopté voici deux ans. C'est 330 millions de francs supplémentaires que nous serions obligés de demander à la profession agricole. Cela permet de mesurer la qualité du service rendu à la profession agricole par ceux qui, à l'époque, ont voté cet article.

J'en viens maintenant à ce qu'il convient de faire cette année au titre du budget annexe des prestations sociales agricoles et aux questions qui ont été posées par plusieurs orateurs, notamment par le rapporteur de ce budget, M. Paquet.

Le Gouvernement estime qu'une partie de l'effort demandé à la profession sous la forme de cette taxe de transfert pourrait permettre un nouvel allègement des cotisations sociales des exploitants agricoles. Bien que nous ayons déjà pris en compte son produit pour limiter l'augmentation des cotisations nous pourrions aller au-delà en acceptant des pertes de recettes supplémentaires qui tiendraient compte des observations présentées ici.

Le Gouvernement pourrait accepter de ramener à la proportion même de l'augmentation des prestations l'augmentation des cotisations cadastrales de vieillesse, c'est-à-dire de faire en sorte que l'augmentation des cotisations soit, en pourcentage, identique à l'augmentation des prestations. Cela représenterait une perte budgétaire de 28 millions de francs.

Le Gouvernement estime également, après le débat qui a eu lieu tout à l'heure, qu'il pourrait accepter les amendements qui ont été déposés notamment par M. Paquet et certains autres membres de la majorité portant suppression de l'article 20, c'est-à-dire maintenir en 1966 au taux de 1965 la cotisation individuelle qui, comme on le sait, est actuellement de 30 francs.

Le Gouvernement pourrait également élever le montant de l'actif successoral jusqu'auquel n'est pas demandé la restitution des avantages de vieillesse aux ayants droit des agriculteurs. Il ferait passer cet actif successoral à 50.000 francs, contre 35.000 francs actuellement. Cette mesure entraînerait un avantage appréciable pour les ayants droit de nombreux exploitants agricoles de situation modeste et moyenne.

Voilà donc pour le budget annexe des prestations sociales agricoles l'effort que le Gouvernement, en tenant compte deux fois des ressources provenant du transfert, pourrait envisager de consentir.

Mais il y a un deuxième aspect : c'est l'équilibre entre les productions céréalières et les productions animales. Beaucoup pensent qu'un certain nombre de régions de la France doivent maintenir, parfois retrouver et développer leur vocation d'élevage,

soit pour la production de la viande, soit pour la production laitière, et qu'il ne faut pas, dans les perspectives qui sont actuellement les nôtres, ne nous préoccuper que d'accroître indéfiniment le prix des céréales et ignorer, au contraire, le très grave problème qui se pose en ce qui concerne les productions animales.

Le Gouvernement, de ce point de vue, propose une augmentation des crédits de vulgarisation qui est, comme vous le savez, demandée avec insistance par l'organisation professionnelle.

En outre, le Gouvernement a pris des mesures concernant les productions animales, dont je rappellerai l'une et annoncerai l'autre.

En ce qui concerne le beurre, vous savez qu'un décret récent a relevé le prix d'intervention pour le beurre de première qualité de manière à soutenir le marché de ce produit dans la période où nous entrons, qui est la période de déstockage. Le Gouvernement a relevé de 8,15 francs à 8,30 francs le prix d'intervention, en même temps qu'il faisait passer de 8,30 francs à 8,45 francs le seuil de déclenchement des achats par l'organisme d'intervention.

Une nouvelle décision consisterait à porter de 8,59 francs à 8,70 francs le prix à partir duquel sont calculés les éléments financiers afférents au déstockage. On sait, en effet, qu'au moment du déstockage les pouvoirs publics prennent en compte, à leur charge, une partie des frais de stockage, mais qu'on calcule la subvention en tenant compte de l'écart entre le niveau du prix auquel le beurre est vendu et un niveau de référence. Le Gouvernement porterait ce niveau de référence de 8,59 à 8,70 F.

Concernant la viande de bœuf, le Gouvernement vient de décider d'élever de 10 centimes le prix d'intervention de façon à le rapprocher du niveau actuel des cours et d'éviter, comme certains pouvaient le redouter, qu'il y ait, du fait d'arrivages plus abondants, un fléchissement des cours à la production. Ainsi, le prix d'intervention passerait de 5,03 francs le kilogramme, à 5,13 francs et le seuil de déclenchement de ces achats serait porté de 5,13 francs à 5,23 francs.

Le Gouvernement estime, en effet, que si on veut prendre une vue réelle des problèmes de l'agriculture, il faut se préoccuper tout autant des productions animales que des productions céréalières.

Le troisième point concerne les observations qui ont été faites avec pertinence par certains orateurs sur la nature de la collecte de céréales.

Votre raisonnement, nous dit-on, en effet, serait à la rigueur fondé — c'est d'ailleurs ce qu'avaient laissé entendre les organisations professionnelles au mois de juillet — si la collecte était conforme à vos prévisions. Mais, d'une part, il y a des céréales dont la qualité n'est pas normale et qui seront donc payées à un prix inférieur à la rémunération habituelle et, d'autre part, rien ne démontre que la collecte sera identique aux prévisions, donc que le calcul de progression du revenu agricole sera bien celui que vous avez annoncé.

A cet égard, le Gouvernement veut apporter trois indications.

La première, c'est que partout où il y a calamité au point de vue agricole, la nouvelle législation votée par l'Assemblée nationale recevra sa première et complète application.

La deuxième, c'est que le Gouvernement peut accepter l'amendement déposé par M. Moulin et un certain nombre de ses collègues, qui aurait pour objet d'exonérer de la taxe de transfert les blés dont la qualité — on a parlé de sécheresse, de poids spécifique et de certains éléments techniques — serait telle qu'ils risqueraient d'être rémunérés à un niveau sensiblement moindre « que celui auquel ils auraient pu prétendre ». M. Voisin souhaitait cette précision grammaticale. Elle est d'ailleurs justifiée. Le Gouvernement accepte donc l'amendement de M. Moulin.

La troisième indication que je donne à l'Assemblée est fondamentale. Le Gouvernement est amené, dans le calendrier des travaux financiers, à proposer aujourd'hui le vote de ces dispositions. Celles-ci ont été calculées pour aboutir à une certaine progression du revenu céréalière, donc dans l'hypothèse d'une certaine collecte. Lorsque la collecte sera achevée, je puis vous indiquer, avec l'accord de M. le Premier ministre, que si les résultats ne sont pas conformes aux prévisions, le Gouvernement prendra les mesures appropriées pour compenser cette différence entre la réalité et les prévisions.

Tels sont sur les trois points essentiels, le budget des prestations sociales agricoles, l'encouragement aux productions animales, viande et lait et l'application même du dispositif qui vous est proposé, les allègements ou les apaisements que le Gouvernement voulait vous apporter avant que vous ne vous prononciez sur l'ensemble.

En effet, c'est à propos de l'article 24 que toutes ces dispositions seront arrêtées puisque, en application de l'article 96 du règlement, je demande à l'Assemblée de se prononcer par un seul vote sur le texte de l'article 19, modifié par l'amendement n° 52 rectifié de M. Arthur Moulin, sur l'amendement

n° 51 de M. Paquet portant suppression de l'article 20 et sur l'article 24 — c'est-à-dire l'équilibre — modifié par les amendements n° 38, 39 et 53 du Gouvernement.

Je vous dois des explications sur ces trois derniers amendements : elles seront brèves.

Les deux premiers, n° 38 et 39, sont des amendements de pure forme. Ils traduisent les votes qui ont été émis par l'Assemblée nationale sur les articles 3 et 5 lorsque ont été proposés certains allègements supplémentaires en faveur des personnes âgées et, en sens inverse, le maintien des dispositions actuelles concernant les successions entre collatéraux.

L'amendement n° 53 est plus important, puisqu'il traduit, en perle budgétaire, les allègements consentis en faveur des exploitants agricoles pour leur cotisation au B. A. P. S. A. C'est ainsi que les cotisations cadastrales seraient réduites de 28.700.000 francs, les cotisations individuelles, par la voie de la suppression de l'article 20, de 14.500.000 francs et les cotisations « maladie » de 3 millions de francs.

Voilà, mesdames, messieurs, les dispositions formant un tout cohérent sur lesquelles le Gouvernement vous invite à vous prononcer à propos de l'article d'équilibre, c'est-à-dire de celui qui décrit l'ensemble des écritures budgétaires pour l'exercice 1966. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

**M. le président.** La parole est à M. Briot.

**M. Louis Briot.** Monsieur le ministre, vous avez certainement commis un lapsus quand vous avez déclaré que les prix des céréales augmentaient en permanence. En réalité ils baissent d'un franc tous les ans.

L'année dernière, pour un quintal de blé, les agriculteurs ont perçu 34,86 francs ; cette année, ils ont perçu 33,61 francs. Or, il y a 15 ans le blé était à 36 francs le quintal.

C'est tout ce que j'avais à vous dire.

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** Je n'ai rien dit de la sorte. Je n'ai parlé que de quantités.

**M. le président.** La parole est à M. Lamps.

**M. René Lamps.** Je proteste une fois de plus contre la procédure utilisée par le Gouvernement et qui permet de faire voter sur tout en faisant voter en même temps sur un certain nombre de dispositions que nous pourrions éventuellement discuter.

Les quelques mesures favorables sont ainsi noyées dans l'ensemble du budget. Or, comme on nous demande d'approuver ces mesures, en même temps que celles qui établissent l'équilibre général, c'est-à-dire les impôts, malgré toutes les critiques que nous avons faites ici même, ainsi que les dépenses et en particulier celles qui sont relatives aux crédits militaires, nous voterons, quant à nous, contre les textes qui nous sont proposés.

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements pouvant être soumis à une discussion commune.

Le premier, n° 11, présenté par M. le rapporteur général, est ainsi rédigé :

« I. — Etat A. — I. Budget général :

« — Mutations à titre gratuit :

« Ligne 14. — Entre vifs (donations) : majorer le chiffre inscrit à cette ligne de 1.000.

« Ligne 15. — Par décès : majorer le chiffre inscrit à cette ligne de 19.000.

« II. En conséquence, dans le tableau de cet article :

« A. Opérations à caractère définitif : majorer les ressources du budget général de : 20 millions ».

Le deuxième amendement, n° 13, présenté par M. le rapporteur général et par MM. Voisin, Chapalain, Raullet et Ballanger, est ainsi conçu :

« I. — Etat A. — II. Budgets annexes :

« Prestations sociales agricoles : supprimer la ligne 8 : taxe additionnelle à la cotisation de résorption.

« II. — En conséquence, dans le tableau de cet article :

« A. — Opérations à caractère définitif : diminuer les ressources du budget annexe des prestations sociales agricoles de : 99 millions ».

J'indique en outre que M. le rapporteur général et MM. Jaillon, Chauvet, Baudis, Cazenave, Alduy, Raullet et Ballanger ont présenté un amendement n° 12 rectifié, ainsi conçu :

« I. — Etat A. — II. Budgets annexes :

« Prestations sociales agricoles :

« Ligne 2. — Cotisations individuelles (art. 1123-1° a et 1003-8° du code rural) : réduire le chiffre inscrit à cette ligne de 14.500.000.

« II. — En conséquence, dans le tableau de cet article :

« A. — Opérations à caractère définitif : diminuer les ressources du budget annexe des prestations sociales agricoles de 15 millions ».

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** A la suite du vote de l'article 5, la commission retire l'amendement n° 11.

Elle retire de même l'amendement n° 13 qui traduisait financièrement l'amendement de suppression de l'article 19.

Enfin, elle retire l'amendement n° 12 rectifié qui traduisait financièrement l'amendement de suppression de l'article 20.

Elle se rallie bien entendu aux trois amendements présentés par le Gouvernement et qui rétablissent l'équilibre.

**M. le président.** Les amendements n° 11, 13 et 12 rectifié sont retirés.

Conformément à l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, le Gouvernement demande à l'Assemblée de se prononcer par un seul vote : sur l'article 19, dans le texte du Gouvernement, modifié par l'amendement n° 52 rectifié de M. Arthur Moulin, sur l'amendement n° 51 de M. Paquet supprimant l'article 20, sur l'article 24, dans le texte du Gouvernement, modifié par les amendements n° 38, 39 et 53 du Gouvernement.

Je mets aux voix, par un seul vote, l'article 19, modifié par l'amendement n° 52 rectifié, l'amendement n° 51 supprimant l'article 20, et l'article 24, modifié par les amendements n° 38, 39 et 53.

**M. René Lamps.** Nous demandons un scrutin.

**M. le président.** Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du palais et sera ouvert dans cinq minutes.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	470
Nombre de suffrages exprimés.....	459
Majorité absolue.....	230
Pour l'adoption.....	262
Contre .....	197

L'Assemblée nationale a adopté. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

L'examen des articles de la première partie de la loi de finances est terminé.

— 2 —

#### DEPOT D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le ministre du travail un projet de loi relatif à l'organisation des services médicaux du travail dans les départements d'outre-mer.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1607, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 3 —

#### DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Le Theule un rapport, fait au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées, sur le projet de loi portant réorganisation de certains cadres d'officiers et de sous-officiers de l'armée de terre (n° 1495).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1608 et distribué.

J'ai reçu de M. Mer un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi autorisant la ratification de l'accord entre la République française et la République algérienne démocratique et populaire concernant le règlement de questions touchant les hydrocarbures et le développement industriel de l'Algérie (n° 1578).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1610 et distribué.

— 4 —

#### DEPOT D'UN AVIS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Mer un avis, présenté au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de finances pour 1966, affaires algériennes (n° 1577).

L'avis sera imprimé sous le n° 1609 et distribué.

— 5 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Lundi 11 octobre, à quinze heures, première séance publique :

Discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1966 (n° 1577) ; (rapport n° 1588 de M. Louis Vallon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan).

Travaux publics et transports :

I. — Travaux publics et transports (annexe n° 25, M. Ruais, rapporteur spécial ; avis n° 1594 de M. Catalifaud [travaux publics et transports] et de M. Hoffer [voies navigables et ports] au nom de la commission de la production et des échanges).

Services du Premier ministre :

Section X. — Commissariat au tourisme (annexe n° 22, M. Louis Salle, rapporteur spécial ; avis n° 1594 de M. Pasquini, au nom de la commission de la production et des échanges).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures cinquante minutes.)

Le Chef du service de la sténographie  
de l'Assemblée nationale.  
RENÉ MASSON.

## Commission spéciale.

*Nomination de membres de la commission spéciale chargée d'examiner la proposition de loi tendant à faciliter l'évaluation, en vue de leur indemnisation, des dommages subis par les Français rapatriés d'outre-mer en cas de spoliation et de perte définitivement établies des biens leur appartenant (n° 1516).*

Aucune opposition n'ayant été déposée dans le délai d'un jour franc suivant l'affichage prévu à l'article 34, alinéa 3, du règlement, sont nommés membres de la commission :

MM.		
Alduy.	Duvillard.	Lavigne.
Baudis.	Fanton.	Lemarchand.
Bayou.	Fil.	Marcenel.
Brlout.	Fric.	Perelti.
Brousset.	Gorge (Albert).	Poncellé.
Coste-Floret (Paul).	Houël.	Quentier.
Dejean.	Icart.	Rabourdin.
Doize.	Julien.	Rocher.
Duchesne.	Krieg.	Sallenave.
Duffaut (Henri).	Lamps.	Tomasini.

## Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 48 du règlement est convoquée par M. le président pour le mercredi 13 octobre 1965, à 19 heures, dans les salons de la présidence, en vue d'établir l'ordre du jour de l'Assemblée.

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

Article 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu

de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

16175. — 8 octobre 1965. — **M. Ruffe** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** la situation d'un ancien combattant mutilé de guerre embauché à ce titre par la mutualité sociale agricole du 15 octobre 1956 au 31 décembre 1965, date à laquelle il a démissionné après avoir accepté et signé les conditions d'affectation, de traitement et de titularisation ; il demande pour ces années de présence le bénéfice des dispositions du décret n° 56-13 du 13 janvier 1956, et notamment de ses articles 6 et 7 qui ont pour objet de fixer la nature de l'affectation, d'une part, et le montant du salaire, d'autre part. Il lui demande si, nonobstant les engagements pris et signés avec son employeur, l'intéressé est en droit d'exiger le bénéfice des dispositions du décret précité.

16176. — 8 octobre 1965. — **M. Davoust** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si le Gouvernement n'envisage pas de modifier les conditions réglementaires de dépôt des candidatures à la présidence de la République quant à leur date, afin que les candidats éventuels procèdent, deux mois avant la date du scrutin, au dépôt de leur candidature accompagnée des cent signatures requises. Cette modification permettrait de réduire les possibilités de candidatures fantaisistes de nature à porter atteinte au prestige de la fonction présidentielle.

16177. — 8 octobre 1965. — **M. de Poulpique** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il ne serait pas possible d'étendre le bénéfice de la subvention pour transport scolaire aux internes qui sont tenus par l'établissement qu'ils fréquentent de rentrer chez leurs parents toutes les semaines.

16178. — 8 octobre 1965. — **M. Robert Ballanger**, se référant à la réponse faite par M. le ministre de la santé publique et de la population, au J. O., Débats A. N. du 7 août 1965, à sa question écrite n° 15259, demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il entend donner satisfaction aux revendications des directrices de crèches, de dispensaires, de centres de P. M. I. et de centres municipaux de santé, à savoir : a) l'application, dans l'immédiat, des avis de la C. N. P. du 4 décembre 1962 et, par la suite, l'attribution d'indices de chef de service et le maintien de la parité avec les assistants sociales chefs ; b) leur intégration dans la nomenclature des emplois.

16179. — 3 octobre 1965. — **M. Waldeck Rochet** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, deux semaines après la rentrée, il manque un certain nombre de professeurs dans les établissements secondaires de la ville d'Aubervilliers et dans des matières particulièrement importantes : 1° au lycée technique municipal d'Aubervilliers, un professeur de mathématiques et un professeur de dessin industriel ; 2° au lycée classique et moderne d'Aubervilliers un professeur de lettres, un professeur d'anglais et un demi-poste d'histoire. Ces faits causent une légitime émotion parmi les parents d'élèves. Il lui demande : quelles mesures il compte prendre pour qu'il soit remédié à cet état de faits préjudiciable à la scolarité des élèves de ces deux établissements.

16180. — 8 octobre 1965. — **M. Waldeck Rochet** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** la situation de quatre nouvelles classes de sixième de collèges d'enseignement général créées, le 20 septembre, à Aubervilliers, dans les groupes scolaires Paul-Doumer et Gabriel-Péri. Ces classes ont été ouvertes par la municipalité pour accueillir les enfants, ayant en plus grand nombre passé avec succès, en juin dernier, l'examen d'entrée en sixième. Or, si la ville a trouvé des locaux, les a équipés rapidement en mobilier et en fournitures scolaires (ces deux derniers points représentent, à eux seuls, déjà 4 millions 300.000 AF), tout en réclamant, avec l'Union des maires de la Seine, que l'Etat prenne à sa charge une part du financement, il apparaît : 1° que pour ces quatre classes, il manque, deux semaines après la rentrée, l'essentiel des professeurs spéciaux pour lesquels, semble-t-il, aucun crédit n'a été débloqué ; 2° que deux postes et demi d'anglais ne sont pas pourvus dans les deux établissements considérés, ce qui touche particulièrement ces classes ; 3° que ces classes sont enseignées par des maîtres qui ont quitté leurs classes primaires sans y être remplacés par des maîtres de qualification égale. Ces faits sont préoccupants à un double titre : ils montrent combien il est peu fait de cas des jeunes élèves entrés au cycle d'observation car de quelle observation pourra-t-on se prévaloir après une scolarité qui démarre dans de telles conditions. Ils montrent également que des enfants des classes primaires en subissent aussi les conséquences puisqu'ils perdent des maîtres accomplis, remplacés par de jeunes maîtres dévoués, mais sans formation. En plus, ceux-là se trouvent

promus professeurs de sixième, sans bénéficier des appointements correspondants. N'est-ce pas ainsi que l'on contribue à multiplier les retards scolaires dont ensuite on tire argument pour leur interdire tout autre issue scolaire que les classes de fin d'études. Il lui demande : quelles mesures il compte prendre pour remédier rapidement à ce grave état de fait.

16181. — 8 octobre 1965. — M. Delong demande à M. le ministre de la construction quelques précisions sur les dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 20 mai 1965 en matière de plafonds de prêts. Il semble, en effet, que l'article en question ne précise pas si ses dispositions s'appliquent aux crédits en cours. De ce fait, la caisse des dépôts et consignations a retourné les différentes propositions d'assurance-vie transmises dans le courant du mois de juin, après avoir modifié le montant des prêts y figurant sous prétexte que les constructions envisagées sont financées à l'aide des crédits de l'exercice 1964. Il lui demande s'il ne s'agit pas là d'un abus étant donné que les demandes avaient été présentées après le 1<sup>er</sup> mars 1965, et quelles mesures il lui est possible de prendre pour y remédier.

16182. — 8 octobre 1965. — M. La Combe expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que l'article 7 de la loi n° 62-933 du 30 août 1962 prévoit que le preneur en place qui exerce son droit de préemption bénéficie pour son acquisition de l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement, sous réserve que l'acquéreur prenne l'engagement pour lui et ses héritiers de continuer à exploiter personnellement le fonds acquis pendant un délai minimum de cinq ans, à compter de l'acquisition. Cette législation précise que si, avant l'expiration de ce délai, l'acquéreur vient à cesser personnellement la culture ou à déceindre sans que ses héritiers la continuent, ou si le fonds est vendu par lui ou par ses héritiers dans le même délai, en totalité ou pour une fraction excédant le quart de sa superficie totale, l'acquéreur ou ses héritiers sont déchus de plein droit du bénéfice des dispositions ci-dessus et sont tenus d'acquitter sans délai les droits non perçus au moment de l'acquisition, sans préjudice d'un intérêt de retard décompté au taux de 6 p. 100 l'an. Il lui demande, dans le cas où un preneur en place a acquis une ferme de 38,75 hectares et a consenti à son fils un bail sur une superficie de 25 hectares, s'il y a alors une déchéance totale du régime de faveur ou au contraire si les droits ne sont pas exigibles seulement sur la partie du fonds acquis dont l'exploitation n'est plus assurée par le preneur qui a bénéficié de l'exonération. Au surplus, il désirerait savoir si le preneur ayant acquitté les droits dus sur la partie de l'exploitation donnée à bail, celui-ci ne pourrait pas, par mesure de tempérament et en considération des dispositions de la nouvelle législation intervenue le 23 décembre 1964, être exonéré du paiement des droits de mutation sur la partie des immeubles acquis dont il continue personnellement l'exploitation.

16183. — 8 octobre 1965. — M. Thillard rappelle à M. le ministre des finances et des affaires économiques que le décret n° 64-1070 du 19 octobre 1964 porte assimilation à des catégories existantes, en vue de la révision des pensions, de l'emploi de chef de contrôle des hypothèques. Il lui demande quelles mesures sont envisagées pour rendre les dispositions de ce texte applicable aux chefs de contrôle des hypothèques ayant exercé leurs fonctions en Algérie et admis à la retraite avant 1962.

16184. — 8 octobre 1965. — M. Krieg appelle l'attention de M. le Premier ministre sur le fait qu'un certain nombre de Français rapatriés de Tunisie et du Maroc ont obtenu du Crédit foncier de France des prêts pour permettre leur réinstallation. Ces prêts sont gagés par des biens immobiliers situés en Tunisie ou au Maroc et les titres de propriétés qui représentent ces biens ont été déposés au Crédit foncier. Malgré les mesures de nationalisation qui ont frappé, au cours des années passées, les propriétés rurales des Français rapatriés de ces deux pays, le Crédit foncier presse, cependant, les emprunteurs de rembourser les prêts. Or, l'argent perçu par ces Français a servi à leur réinstallation et ils ont été dépossédés de leurs biens sans qu'aucune indemnité leur soit versée. Il apparaît donc, comme nécessaire, que soient prises des mesures en faveur de ces catégories de rapatriés. Il lui demande si le Gouvernement ne pourrait envisager de décider au profit des titulaires de prêts du Crédit foncier, gagés par des biens situés dans un des trois pays d'Afrique du Nord, un moratoire de leurs dettes envers le Crédit foncier.

16185. — 8 octobre 1965. — M. Hostier expose à M. le ministre de l'industrie l'inquiétude qu'ont manifestée les membres du conseil général de la Nièvre au cours de la séance plénière de septembre dernier, en adoptant à l'unanimité un vœu, en raison de l'accélération des réductions d'horaires et aux licenciements qui s'opèrent dans un large secteur industriel, notamment : a) aux aciéries d'Imphy qui ont arrêté l'embauchage après avoir procédé

à des renvois (près de trois cents) ; b) à la Thomson-Houston, dont les effectifs diminués de plus de 400 personnes depuis dix-huit mois seront encore abaissés après la modernisation de l'entreprise ; c) à Kléber Colombe, qui a réduit considérablement l'horaire hebdomadaire et licencié une vingtaine d'ouvrières ainsi que les personnes âgées ; d) à Europ-Cercy, dont les 600 travailleurs ne font plus que vingt heures depuis le 20 septembre ; e) à l'usine Breloux La Pique, qui a diminué de cinq heures la durée du travail, et dans plusieurs autres entreprises qui ont décidé des mesures analogues, l'une d'elles, la Fonderie André ayant même fermé depuis la rentrée des vacances, tandis que l'A. C. M. A. (Vespa), fermée il y a quelques années (2.500 ouvriers), n'était remplacée que par un atelier de réparations de camions militaires à faible effectif (à peine 200). Il lui demande si le Gouvernement entend prendre des mesures : 1° pour éviter de nouveaux licenciements ou réductions d'horaires ; 2° pour développer l'emploi dans l'industrie nivernaise en faisant classer le département dans la zone I de l'aménagement du territoire, classement qui faciliterait les implantations industrielles et permettrait peut-être à Simca Industrie (Unic) de se reconverter et d'embaucher du personnel ; 3° pour instaurer une planification démocratique véritable qui élèverait le niveau de vie des salariés en leur donnant du travail et de meilleurs salaires.

16186. — 8 octobre 1965. — M. Gosnat expose à M. le ministre de l'industrie que le récent rapport du conseil d'administration d'Electricité de France mentionne qu'il est envisagé de supprimer à bref délai l'encaissement à domicile des quittances d'électricité. Cette mesure, outre les difficultés incontestables qu'elle créerait pour de nombreux foyers modestes, s'inscrit dans un ensemble de décisions qui visent à dénaturer la mission de service public qui incombe à l'E. D. F. aux termes de la loi de nationalisations du 8 avril 1946. Après les inconvénients révélés par l'expérience tentée dans la région parisienne de ne plus encaisser les quittances à domicile, la Fédération nationale des syndicaux du personnel des industries de l'énergie (C. G. T.) a proposé la création d'un grand service de relations avec le public, qui comporterait notamment : 1° la multiplication de « points d'accueil » dans les grands ensembles (quartiers à importante densité de population), sur les marchés et tous autres lieux de convergence des abonnés, permettant ainsi aux usagers domestiques, dont l'immense majorité travaille, d'obtenir, soit le soir, soit le samedi, tous les renseignements utiles ; 2° l'affectation à ces « points d'accueil » : a) de techniciens de dépannage, afin de permettre la vérification et la réparation des installations des appareils ; b) d'agents technico-commerciaux pouvant conseiller les abonnés pour une meilleure utilisation du gaz ou de l'électricité. Quant aux secteurs semi-urbains ou ruraux, seule la visite régulière du releveur et de l'encaisseur permet de réaliser cette liaison absolument indispensable entre le service public et l'usager, en matière de sécurité comme d'action commerciale. Il lui demande si, dans l'intérêt des usagers, il entend prendre en considération ces propositions.

16187. — 8 octobre 1965. — M. Marcel Guyot demande à M. le Premier ministre, après les terribles inondations qui se sont produites en Bourgogne, quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour en réparer les effets, au nom de la solidarité nationale, et notamment pour : a) assurer le salaire intégral des ouvriers mineurs tant que les puits ne seront pas remis en état à Montceau-les-Mines ; b) reloger les familles sinistrées et, par la suite, faire reconstruire les maisons détruites ; c) aider les cultivateurs et les viticulteurs dont les récoltes ont été sérieusement endommagées et pour certains, complètement détériorées ; d) indemniser les familles sinistrées ; e) aider le département et les communes qui auront à réparer des routes, le canal et certains ouvrages (ponts).

16188. — 8 octobre 1965. — M. Daviaud expose à M. le ministre de l'agriculture que les agriculteurs de sa circonscription paraissent de plus en plus inquiets à la suite d'informations selon lesquelles le budget social de l'agriculture serait rattaché au régime général de la sécurité sociale. Il y a lieu en effet de remarquer que les transferts institués au profit de l'agriculture ne sont que la contrepartie d'une créance sur la collectivité nationale, motivée par des raisons démographiques et économiques ; que l'autonomie du régime de protection sociale des agriculteurs est étroitement liée au caractère mutualiste des institutions que la profession agricole ne saurait accepter de voir remettre en cause ; que, par ailleurs, le rattachement de la protection sociale agricole à un autre ministère que celui de l'agriculture ne pourrait résoudre le problème de son financement. Les agriculteurs confirment leur attachement au principe de l'autonomie de leur régime de protection sociale, seul capable d'englober les réalités du monde rural actuellement si bouleversé. Il lui demande s'il peut donner tous apaisements à ce sujet.

16189. — 8 octobre 1965. — M. Delong attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la population sur les modalités de répartition de la prime de service dans les établissements hospita-

taliers. Il est tenu compte des absences, y compris les absences pour maladie pour lutter contre les abus qui pourraient se produire par une interprétation trop large de la législation sociale et cela est tout à fait normal, s'agissant d'une prime de service. Il semble en revanche qu'il y aurait lieu de ne pas tenir compte des absences dues à une maternité car, indépendamment du fait qu'une maternité entraîne un congé rigoureusement défini par la loi quant à sa durée, en outre cette façon de procéder ne touche de façon discriminatoire que le personnel féminin de l'établissement. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de choses.

16190. — 8 octobre 1965. — M. Delong attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur les suppressions d'emplois prévues à l'occasion de la réorganisation du ministère et plus particulièrement de l'office national des anciens combattants. Il désirerait savoir s'il est exact qu'il est prévu une suppression de 600 emplois dont 300 au cours de l'année 1966 et 300 au cours de l'année 1967. D'autre part, il est à craindre que, compte tenu, d'une part, du très faible nombre d'emplois non pourvus et, d'autre part, des effectifs budgétaires actuels, la suppression des 600 emplois conduise à une réduction de 35 p. 100 des effectifs dans les services départementaux. Si, compte tenu d'une simplification très souhaitable des formalités et procédures administratives, il est légitime d'envisager des suppressions d'emploi, par contre il serait injuste qu'elles soient supportées par le seul organisme public d'Etat à mission sociale existant en France, l'office des combattants. Il lui demande s'il serait possible que les postes à supprimer soient répartis sur l'ensemble des services, ce qui ramènerait le pourcentage de l'effectif de l'office à un niveau parfaitement acceptable.

16191. — 8 octobre 1965. — M. Delong attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la population sur les difficultés qu'éprouvent en période de vacances les centres de transfusion sanguine pour se procurer du sang. Il lui demande s'il ne serait pas possible de mettre au point avec son collègue des armées un système de collecte du sang qui pourrait être effectuée une seule fois au début de la période d'incorporation des jeunes recrues. En outre une telle solution aurait l'avantage de familiariser les jeunes gens avec le système de la transfusion et de les inciter à se rendre plus nombreux, après leur service, dans les centres de transfusion où l'on constate actuellement que les jeunes de 20 à 25 ans sont en grosse majorité du sexe féminin.

16192. — 8 octobre 1965. — M. Delmas expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que la caisse des dépôts et consignations consent aux collectivités locales, pour le financement d'un projet subventionné par l'Etat, le prêt nécessaire pour assurer la couverture des frais restant à leur charge, dans la limite des dépenses retenues pour le calcul des subventions. La stricte application de cette règle recommandée par le ministère des finances à l'établissement prêteur ne permet pas de tenir compte des actualisations de prix qu'il est très souvent nécessaire de pratiquer sur le devis initial en raison des délais très longs qui existent entre l'établissement de ce devis et l'attribution de la subvention. Il en résulte pour les communes que le prêt qui leur est consenti ne suffit pas pour couvrir intégralement le montant des travaux. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre à la caisse des dépôts et consignations de prêter aux communes la somme nécessaire pour couvrir le montant réel de leur dépense.

16193. — 8 octobre 1965. — M. Sauzedde appelle l'attention de M. le ministre de l'information sur les conditions dans lesquelles sont conçues les émissions des actualités régionales diffusées sur la première chaîne de télévision de l'O. R. T. F. dans certaines régions françaises. Il lui indique en effet que dans le cas du journal télévisé régional de l'Auvergne, l'émission diffusée le lundi 27 septembre 1965 à 19 h 20 a évoqué certains traits de l'actualité régionale du dimanche 26 septembre 1965 — et notamment diverses cérémonies religieuses et folkloriques — mais a totalement passé sous silence les élections sénatoriales qui ont eu lieu dans les départements de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme le même dimanche 26 septembre. Il lui demande : 1° quelle est exactement la mission des actualités télévisées régionales, et comment doivent se composer les programmes (s'agit-il de toute l'actualité, ou seulement de certains points d'actualité à l'exclusion notamment de toutes les informations de politique régionale) ; 2° dans le cas où les résultats des élections sénatoriales dans ces deux départements — résultats qui ont vu la victoire de représentants de l'opposition — auraient été omis sur le petit écran, bien que les informations politiques puissent être abordées par les actualités régionales, quelles mesures il compte prendre pour rappeler aux responsables locaux de l'O. R. T. F. la mission du service dont ils ont la charge.

16194. — 8 octobre 1965. — Mme Prin expose à M. le ministre du travail qu'à la suite des difficultés rencontrées par la société Ammoniac de Liévin, des menaces de licenciement pèsent sur le personnel de cette entreprise. Dès 1964 des promesses de reclassement avaient été faites par la direction générale aux soixante-dix salariés visés par la fermeture de l'atelier de synthèse. Les licenciements deviennent imminents sans qu'aucune mesure de reclassement n'ait été prise. Cette incertitude crée un climat de tension au sein du personnel légitimement inquiet sur son avenir. Elle lui demande : quelles sont les dispositions qu'il compte prendre pour que, dans le cadre des industries chimiques régionales, les ouvriers en cause soient rapidement reclassés.

## ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

2<sup>e</sup> séance du vendredi 8 octobre 1965.

### SCRUTIN (N° 229)

Sur l'article 19, modifié par l'amendement n° 52 rectifié, sur l'amendement n° 51 supprimant l'article 20, et sur l'article 24 modifié par les amendements n° 38, 39 et 53, du projet de loi de finances pour 1966.

Nombre des votants.....	470
Nombre des suffrages exprimés.....	459
Majorité absolue.....	230
Pour l'adoption.....	262
Contre .....	197

L'Assemblée nationale a adopté.

### Ont voté pour (1) :

MM.	Charret (Edouard).	Grussenmeyer.
Allières (d').	Chérasse.	Gruena.
Aizier.	Cherbonneau.	Guillermin.
Albrand.	Christians.	Halbout (André).
Anquer.	Clerget.	Halbout (Emile-Pierre).
Anthoz.	Clustermann.	Halgouët (du).
Bailly.	Collette.	Hamelin (Jean).
Bardet (Maurice).	Comte-Offenbach.	Hauret.
Bas (Pierre).	Coudere.	Mme Hauteclouque (de).
Baudouin.	Coumaros.	Hébert (Jacques).
Bayle.	Cousté.	Heitz.
Beauguille (André).	Dalainzy.	Herman.
Becker.	Danel.	Hinsberger.
Bécuc.	Danilo.	Hoffer.
Bénard (François) (Oise).	Dassault (Marcel).	Hoguët.
Bérard.	Dassié.	Honcke.
Béraud.	Debré (Michel).	Hunault.
Berger.	Degraeve.	Ibrahim (Saïd).
Bernasconl.	Delaune.	Icart.
Bertholleau.	Bertholleau.	Jacson.
Bettencourt.	Delong.	Jamot.
Bignon.	Delory.	Jarrot.
Bisson.	Deniau (Xavier).	Karcher.
Bizet.	Denis (Bertrand).	Kasperelt.
Boinwilliers.	Didier (Pierre).	Krieg.
Bonnet (Christian).	Drouot-L'Hermine.	Krœpflé.
Bord.	Ducap.	La Combe.
Bordage.	Duchesne.	Lapcyrusse.
Borooco.	Duflo.	Laudrin.
Boscary-Monsservin.	Duperier.	Mme Launay.
Boscher.	Durbet.	Laurin.
Bourgeois (Georges).	Dusseaux.	Lavigne.
Bourgeois (Lucien).	Duterne.	Le Bault de La Morlière.
Bourgoin.	Duvillard.	Lecoq.
Bourgund.	Ehm (Albert).	Lecornu.
Bousseau.	Evrard (Roger).	Le Douarec (François).
Bricout.	Fagot.	Leduc (René).
Broussel.	Fanton.	Le Gall.
Buot (Henri).	Feuillard.	Le Gasguen.
Cachat.	Flornoy.	Lemaire.
Caill (Antoine).	Fossé.	Lemarchand.
Calle (René).	Fric.	Lepage.
Calmejane.	Frys.	Lepeu.
Capitant.	Gamel.	Lepid.
Carter.	Gasparini.	Lepourry.
Catalifaud.	Georges.	Le Tac.
Catry.	Germain (Hubert).	Lipkowski (de).
Catin-Bazin.	Girard.	Litoux.
Chalopin.	Godefroy.	Loste.
Chamant.	Goemaere.	Luciani.
Chapalain.	Gorce-Franklin.	
Charbonnel.	Gorge (Albert).	
Charlé.	Grailly (de).	
	Grmaud.	

Macquet.  
Maillet.  
Mainguy.  
Malène (de La).  
Malleville.  
Marcenet.  
Marquand-Gairard.  
Martin.  
Max-Petit.  
Mer.  
Meunier.  
Miossec.  
Mohamed (Ahmed).  
Mondon.  
Morisse.  
Moulin (Arthur).  
Moussa (Ahmed-Idriss).  
Moynet.  
Nessler.  
Neuwirth.  
Noiret.  
Nungesser.  
Orabona.  
Palewski (Jean-Paul).  
Palmero.  
Paquet.  
Pasquini.  
Peretti.  
Perrin (Joseph).  
Ferrot.  
Peyret.  
Pezé.  
Pezout.  
Pianta.  
Piequot.

Mme Floux.  
Poirier.  
Poncelet.  
Poudevigne.  
Pouliquet (de).  
Preamont (de).  
Prioux.  
Quentier.  
Rabourdin.  
Radius.  
Raffier.  
Raulet.  
Renouard.  
Réthoré.  
Rey (Henry).  
Ribadeau-Dumas.  
Ribière (René).  
Richard (Lucien).  
Richards (Arthur).  
Richet.  
Risbourg.  
Ritter.  
Rivain.  
Rives-Henrys.  
Rivière (Joseph).  
Rivière (Paul).  
Rocca Serra (de).  
Roche-Defrance.  
Rocher (Bernard).  
Roques.  
Rousselot.  
Roux.  
Royer.  
Ruais.  
Sabatier.  
Sagette.

Saintout.  
Salardaine.  
Sallé (Louis).  
Sanglier.  
Sanguinetti.  
Sanson.  
Schmittlein.  
Schnebelen.  
Schwartz.  
Sesmaisons (de).  
Souchal.  
Taittinger.  
Terré.  
Terrenoire.  
Thillard.  
Thoraillet.  
Tirefort.  
Tomasini.  
Tourey.  
Trémollères.  
Tricon.  
Valenet.  
Vallon (Louis).  
Van Haecke.  
Vanier.  
Vendroux.  
Vitter (Pierre).  
Vivien.  
Voilquin.  
Voyer.  
Wagner.  
Weber.  
Weinman.  
Westphal.  
Zimmermann.

Masse (Jean).  
Massot.  
Matalon.  
Meck.  
Méhaignerie.  
Michaud (Louis).  
Milhau (Lucien).  
Mitterrand.  
Moch (Jules).  
Mollet (Guy).  
Monnerville (Pierre).  
Montagne (Rémy).  
Montalat.  
Montel (Eugène).  
Montesquiou (de).  
Morlevat.  
Moulin (Jean).  
Muller (Bernard).  
Musmeaux.  
Nègre.  
Niles.  
Notebart.  
Odru.  
Orvoën.

Pavot.  
Péronnet.  
Pflimlin.  
Phillibert.  
Philippe.  
Pic.  
Pierrebourg (de).  
Pillet.  
Pimont.  
Planeix.  
Pleven (René).  
Ponseillé.  
Prigent (Tanguy).  
Mme Prin.  
Privat.  
Ramette (Arthur).  
Rausl.  
Regaudie.  
Rey (André).  
Ricubon.  
Rochet (Waldeck).  
Rossi.  
Roucaute (Roger).

Ruffe.  
Sallenave.  
Sauzedde.  
Schaffner.  
Schloesing.  
Pic.  
Schumann (Maurice).  
Séramy.  
Spénale.  
Teariki.  
Tinguy (de).  
Tourné.  
Mme Vaillant-Couturier.  
Valentin (Jean).  
Vals (Francis).  
Var.  
Vauthier.  
Ver (Antonin).  
Véry (Emmanuel).  
Viaf-Massat.  
Vignaux.  
Yvon.  
Zuccarelli.

**Se sont abstenus volontairement (1) :**

MM.  
Bernard.  
Bleuse.  
Briot.

Cerneau.  
Damette.  
Delachenal.  
Durlot.

Lainé (Jean).  
Lalle.  
Sablé.  
Voisin.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.  
Billotte.  
Briand.

Calroux.  
Gernez.  
Le Theule.

Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).  
Ziller.

**Ont voté contre (1) :**

MM.  
Abelin.  
Achille-Fould.  
Alduy.  
Ayme.  
Mme Aymé de La Chevrelière.  
Ballanger (Robert).  
Balmigère.  
Barberot.  
Barbet (Raymond).  
Barnaudy.  
Barrière.  
Barrot (Noël).  
Eaudis.  
Bayou (Raoul).  
Bécharde (Paul).  
Bénard (Jean).  
Berthouin.  
Billères.  
Billoux.  
Blanchon.  
Boisson.  
Bonnet (Georges).  
Bosson.  
Boulay.  
Bourdellès.  
Boutard.  
Bouthière.  
Brettes.  
Brugérolle.  
Bustin.  
Cance.  
Carlier.  
Cassagne.  
Cazenave.  
Cermolacce.  
Césaire.  
Chambrun (de).  
Chandernagor.  
Chapuis.  
Charpentier.  
Charvet.

Chauvet.  
Chazalon.  
Chaze.  
Commenay.  
Cornette.  
Cornut-Gentille.  
Coste-Floret (Paul).  
Couillet.  
Couzinet.  
Darchicourt.  
Darras.  
Daviaud.  
Davoust.  
Defferre.  
Dejean.  
Delmas.  
Delorme.  
Denvers.  
Derancay.  
Deschizeaux.  
Desouches.  
Mlle Dienesch.  
Doize.  
Dubuis.  
Ducoloné.  
Ducos.  
Duffaut (Henri).  
Duhamel.  
Dumortier.  
Dupont.  
Dupuy.  
Duraffour.  
Dussarhou.  
Ebrard (Guy).  
Escande.  
Fabre (Robert).  
Fajon (Elienne).  
Faure (Gilbert).  
Faure (Maurice).  
Félix.  
Fiévez.  
Fil.  
Fontanet.

Forest.  
Fouchier.  
Fouet.  
Fourmond.  
Fourvel.  
François-Benard.  
Fréville.  
Gaillard (Félix).  
Garcin.  
Gaudin.  
Gauthier.  
Germain (Charles).  
Germain (Georges).  
Gosnat.  
Grenet.  
Grenier (Fernand).  
Guyot (Marcel).  
Héder.  
Hersant.  
Hostier.  
Houël.  
Iluel.  
Jacquet (Michel).  
Jailion.  
Julien.  
Juskiewski.  
Kir.  
Labéguerie.  
Lacoste (Robert).  
Lamarque-Cando.  
Lamps.  
Larue (Tony).  
Laurent (Marceau).  
Le Guen.  
Lejeune (Max).  
Le Lann.  
L'huillier (Waldeck).  
Lolive.  
Longuecue.  
Loustau.  
Magne.  
Manceau.  
Martel.

**N'a pas pris part au vote :**

(Application de l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958.)

M. Frey.

**Excusés ou absents par congé (2) :**

(Application de l'article 159, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Boisdé (Raymond) et Pidjot.

**N'a pas pris part au vote :**

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

**Ont délégué leur droit de vote :**

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Bécharde (Paul) à M. Cassagne (maladie).  
Boscher à M. Calafaud (assemblées internationales).  
Comte-Offenbach à M. de Grailly (assemblées internationales).  
Duterne à M. Bécue (assemblées internationales).  
Gernez à M. Denvers (maladie).  
Guéna à M. de La Malène (assemblées internationales).  
Lapeyrusse à M. Bignon (maladie).  
Laurin à M. Boinvilliers (assemblées internationales).  
Radius à M. Joseph Perrin (assemblées internationales).  
Sanguinetti à M. Mainguy (assemblées internationales).  
Schaffner à M. Darchicourt (maladie).  
Vendroux à M. Bricot (assemblées internationales).  
Vivien à M. Krieg (assemblées internationales).

**Motifs des excuses :**

(Application de l'article 159, alinéa 3, du règlement.)

MM. Boisdé (Raymond) (maladie).  
Pidjot (cas de force majeure).

- (1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.  
(2) Se reporter à la liste ci-après des motifs des excuses.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances du vendredi 8 octobre 1965.

1<sup>re</sup> séance : page 3417. — 2<sup>e</sup> séance : page 3433.

